

La recherche documentaire en droit administratif

Sciences Po Formation Octobre 2006

Stéphane Cottin. Stephane.cottin@gmail.com
Chef de service Greffe-Informatique du Conseil constitutionnel

NB : ce support de formation est constamment tenu à jour sur le web à l'adresse suivante :

<http://www.servicedoc.info/scpo/scpo.htm>

et la version imprimable (PDF) est sur <http://www.servicedoc.info/scpo/scpo.pdf>

AVANT-PROPOS

Si Internet et les nouvelles technologies en général (Cd-rom, banques de données en ligne...) permettent désormais de réaliser des recherches documentaires rapides, efficaces et peu coûteuses, notamment en droit et par exemple en droit administratif, il reste que le papier et les modes de recherches classiques (recueil de jurisprudence, encyclopédie, revue...) sont toujours objectivement les sources les plus importantes en quantité et en qualité.

En outre, quand j'affirme que les recherches électroniques (en ligne ou hors ligne) sont « peu coûteuses », je veux parler des coûts en temps d'accès, mais pas des coûts financiers (peu d'accès « nouvelles technologies » de qualité sont gratuits ou peu coûteux, et les infrastructures techniques ne sont pas gratuites de toute façon), et certainement encore moins des coûts de formation : si la recherche juridique ne s'improvise pas et nécessite en plus d'un solide bagage universitaire une certaine pratique professionnelle, la recherche juridique « NTIC » suppose encore d'autres compétences.

Voir pour une illustration en recherche documentaire juridique en général sur le blog d'Emmanuel Barthe : Papier contre numérique ou papier avec numérique ? Pourquoi il est intéressant de combiner papier et numérique plutôt que de rester avec l'un ou de tout basculer vers l'autre
http://www.precisement.org/blog/article.php3?id_article=63

Pour preuve, les meilleurs outils 'NTIC' (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ne sont que des mises en ligne des outils papier, et vous ne trouverez pas d'outils d'intelligence artificielle du type "aide à la décision", sauf des prototypes encore peu satisfaisants.

Pour autant, ces dernières années ont vu fleurir des initiatives nombreuses et variées tant sur Internet que sur support hors ligne (CD Rom). Il faut les connaître pour être en mesure de faire un choix économique entre les méthodes traditionnelles et ces nouvelles offres, sans abandonner les bonnes pratiques qui ont fait leur preuve.

Ci-après vous trouverez une bibliographie indicative : des sites web (dits "portails") regroupant des informations utiles sur les méthodes de recherche documentaire sur Internet, mais aussi des ouvrages, certains étant disponibles intégralement en ligne.

Ensuite, vous trouverez une tentative de catalogue de ressources disponibles classées par type de sources du droit : jurisprudence, législation, doctrine.

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	1
Web-bibliographie indicative de guides pratiques : se former (en ligne) à la recherche documentaire juridique.....	3
Jurisguide (© Urfist)	3
Médiathèque de l'ordre des avocats au barreau de Paris	3
Les Guides Cujas	3
Adresses des principaux éditeurs juridiques.....	3
Blogs et sites de droit administratif.....	3
Sites de droit des collectivités territoriales.....	4
La recherche par type de source : JURISPRUDENCE	6
Par juridiction :.....	7
Conseil constitutionnel :	7
Conseil d'État.....	7
Cour de justice des communautés européennes.....	8
Cour européenne des droits de l'homme.....	8
Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs.....	8
Droit comparé.....	9
Une recherche sur JADE (Legifrance).....	10
La recherche par type de source : LÉGISLATION.....	11
Sur le papier :.....	11
Des CD Roms :	12
Sur Internet :.....	12
Droit interne.....	12
Droits externes (droits étrangers, droit communautaire, droit international, droit comparé).....	13
La recherche par type de source : DOCTRINE.....	14
Les Cédéroms de droit administratif :.....	14
Revue de droit public.....	14
Les revues de droit administratif sur Internet :.....	15
Fiche récapitulative générale (Source = Jurisguide) http://jurisguide.univ-paris1.fr/	16
RÉCAPITULATIF DE MÉTHODOLOGIE(S).....	17
ANNEXE 1 : MAXIMISER VOS RECHERCHES SUR LEGIFRANCE.....	18
I. CONNAITRE LE FONDS DOCUMENTAIRE OFFERT.....	18
II. L'UTILISATION DU PLAN DE CLASSEMENT DU CONSEIL D'ÉTAT.....	21
TABLE DES RUBRIQUES.....	21
III. REPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT SUR SON SITE WEB :	25
Comment obtenir la copie d'un arrêt ou d'une décision ?.....	25
Où trouver les décisions du Conseil d'État sur Internet ?.....	26
Est-il possible d'avoir communication des conclusions de commissaire du gouvernement ?.....	26
Les avis du Conseil d'État sont-ils communicables ?.....	26
Comment obtenir le texte d'un décret pris en Conseil d'État ?.....	27
Où trouve-t-on la jurisprudence du Conseil d'État ?.....	27
ANNEXE 2 : Arrêté du 24 octobre 2005 fixant le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance de documents par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.....	28
ANNEXE 3 : LISTE DES REVUES DÉPOUILLÉES PAR L'ADMINISTRAL.....	33

Web-bibliographie indicative de guides pratiques : se former (en ligne) à la recherche documentaire juridique

Jurisguide (© Urfist)

<http://jurisguide.univ-paris1.fr/>

Le jurisguide est une initiative commune de plusieurs urfist et du FORMIST. Il propose, de façon très conviviale et constamment mise à jour, des guides pratiques de recherche documentaire juridique, classés selon divers critères (par thème, par niveau universitaire, ...)

Médiathèque de l'ordre des avocats au barreau de Paris

http://www.avocatparis-cdd.org/Produits/Formations_guide/index.html

La médiathèque de l'ordre des avocats au barreau de Paris offre des fiches d'apprentissage de recherche documentaire juridique sur Internet et sur les bases de données : Guide de formation aux bases de données juridiques http://www.avocatparis-cdd.org/Produits/Formations_guide/index.html

Ainsi que des sélections de sites Internet http://www.avocatparis-cdd.org/Produits/Portail_sites/matieres/publics.html comme ici en droit public.

Les Guides Cujas

<http://biu-cujas.univ-paris1.fr>

(cliquez ensuite à gauche sur 'guides Cujas'). Voir notamment le Guide des sources juridiques : législation, jurisprudence, doctrine (support imprimé)

La bibliothèque Cujas dispose non seulement de son fonds documentaire dont le catalogue est mis en ligne (4 millions de notices depuis 1952), mais aussi de nombreux guides et des recensements de sites Internet juridiques internationaux, régulièrement mis à jour.

Adresses des principaux éditeurs juridiques

sur le site de Cujas (avec les guides, voir plus haut) :

<http://biu-cujas.univ-paris1.fr/principal/guide/editeurs/%E9diteur1.htm>

Blogs et sites de droit administratif

Blogs de professionnels de la documentation juridique :

<http://www.servicedoc.info>: Weblog de Stéphane Cottin sur la recherche documentaire juridique sur Internet. Un peu de procédure et de droit électoral.

<http://docenvrac.juridiconline.com> (Arnaud Dumourier, documentaliste de AchatPublic.com) : gère l'annuaire des « juriblogs » (listes des blogs juridiques, en constante évolution :

<http://juriblogs.juridiconline.com/>

<http://www.precisement.org/blog> (Emmanuel Barthe, documentaliste de cabinet d'avocat)

Blogs de professeurs de droit : (sélection de quelques blogs de professeurs ou de spécialistes de droit public)

<http://www.droitpublic.net> (Pr. Pascal Jan).

<http://frederic-rolin.blogspot.com> (Pr. Frédéric Rolin)

<http://oliviatabou.blogspot.com/> (Pr. Olivia Tambou)

(sélection « blogroll » du Professeur Frédéric Rolin, Evry)

- Achats contrats publics http://groupemonteur.typepad.com/achats_publics/

- Actualité juridique - droit public (Veille juridique) <http://publiciste.blogspot.com/>

- Basdepage, le blog de Guillaume Lethuillier <http://basdepage.free.fr/blog>

- bloghorrée <http://bloghorree.berrendonner.org/wordpress/>

- Ceteris paribus <http://ceteris-paribus.blogspot.com/>

- Diner's room <http://dinersroom.free.fr/>

- Juriblog <http://somni.over-blog.com/>

- Le blog de Sybille <http://blog.ldeweb.net/dotclear/index.php>

- Le blog droit administratif <http://www.blogdroitadministratif.net/>

- Le blog du centre de recherche en droit constitutionnel <http://crdc.over-blog.com/>

- Le blog du Pr Michel Lascombe <http://michel-lascombe.spaces.live.com/>

- Le silence des lois <http://lesilencedeslois.blogspot.com/>

- Lex Libris <http://somni.blog.lemonde.fr/somni/>

- L'Etat, le droit et moi <http://cacambo.over-blog.net/>

- Paxatagore <http://www.paxatagore.org/>

Autres blogueurs

voir <http://www.juridiconline.com/blogs/> pour une liste de blogs juridiques

Parmi les blogueurs spécialisés en droit administratif

<http://www.gymnopedie-juridique.net/>

<http://droitadministratif.blogspot.com/>

<http://www.opuscitatum.com/> (Frédéric Renaudin, Avocat)

Liste de sites Internet de droit administratif :

<http://www.servicedoc.info/+-Droit-administratif-.html>

http://del.icio.us/cottinstef/droit_administratif

On retiendra que la recherche d'informations en droit administratif reste majoritairement sur des supports papier, même si les supports électroniques (en ligne comme Internet, ou hors ligne comme les CD Rom) tendent à remplacer certains types de recherches ou d'archives.

Sites de droit des collectivités territoriales

Sélection arbitraire de sites web proposant de l'information en droit administratif français, étranger, international ou comparé (ici essentiellement en droit des collectivités locales) :

Autorités locales du monde / World Local Authorities <http://www.almwla.org/>

- Munisource Liste international de liens vers des sites municipaux - - <http://www.munisource.org> -

- Comité des régions - <http://www.cor.eu.int/>

- Annuaire des mairies de France Nombreux liens intéressants les collectivités territoriales - *eip.fr* -

<http://www.annuairemairie.com/>

- Association des Maires de France - <http://www.amf.asso.fr/>

- Carrefour des collectivités locales Actualité journalière des collectivités locales - *Sénat* -

<http://www.carrefourlocal.org/>

- InterCommunalités Le site fédérateur des districts et des communautés de France, actualité, forum, articles en ligne sur les questions de droit, fiscalité, forum etc. <http://www.intercommunalites.com/>
- La lettre du cadre territorial (Portail d'informations) - <http://www.territorial.fr/>
- Le guide du maire Le ministère de l'Intérieur entend, avec ce Guide du maire - 2001 faciliter la maîtrise, par les équipes municipales issues du dernier scrutin, de l'environnement juridique complexe de la gestion d'une commune. Cet ouvrage est distribué à chaque commune - *Ministère de l'intérieur* - http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/publications/guide_maire/sommaire_guide_maire.html
- <http://www.legirama.com> Legirama (site portail du Moniteur)
- <http://www.localmundi.fr/> devient <http://www.achat-public.com>
- <http://www.maire-info.com/> Maire-Info Quotidien d'information en ligne destiné aux élus locaux. Veille quotidienne par mail avec trois ou quatre articles concernant l'actualité des collectivités territoriales et la références des nouveaux textes parus au JO - *Dexia, AMF*

A noter que l'éditeur en ligne Lexbase, qui, jusqu'à présent, ne proposait que des bases de droit privé, étend son offre en 2005 aux droits de la fonction publique, des marchés public (2003) et électoral (base créée en 2000, mais remise à jour pour 2005). Accès sur abonnement (<http://www.lexbase.fr>)

La recherche par type de source : JURISPRUDENCE

Jurisprudence: toutes les cours en haut de la hiérarchie juridictionnelle (Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat, Cour de Cassation... mais pas le Tribunal des conflits) ont chacune leur « stratégie » de communication, et notamment depuis la fin des années 90, chacune leur propre site web. Elles ont décidé plus ou moins tôt d'y diffuser gratuitement tout ou partie de leur jurisprudence (ou leur doctrine lorsqu'elles en émettent). Le SPDDI (Service public de diffusion du droit sur Internet, ex-service public d'accès au droit) est appliqué pour les juridictions depuis l'ouverture de Legifrance II, le 15 septembre 2002 : l'ensemble des données publiques officielles, dont l'intégralité des décisions du Conseil d'Etat et une partie des arrêts des CAA, sont en ligne. En revanche, on trouvera un nombre très limité de jugements de tribunaux inférieurs, et surtout sur les services payants (Juris-Classeur (devenu depuis 2004 définitivement LexisNexis France), lamyline-reflex, juripro, lexbase) et uniquement pour les CAA. En nombre encore une fois très limité, on en trouvera aussi sur des sites personnels, sans garantie de fiabilité, mais parfois très spécialisés et surtout très inégaux.

Sur le Jurisguide (Urfist) : <http://jurisguide.univ-paris1.fr/Incontournables/jincountsourcejuris.htm>

Juridiction	Constitutionnelle	Administrative	Judiciaire	Internationales
Sites web	Http://ww.conseil-constitutionnel.fr	Http://www.conseil-etat.fr	Http://www.courdecassation.fr	http://curia.europa.eu/fr/ http://www.echr.coe.int/echr
Contenu du site	Complet depuis 58	Sélection d'arrêts récents depuis 99 ; résumé de grands arrêts	Importante sélection d'arrêts récents + arrêts cités par les rapports depuis 2000	Complet depuis leurs origines
Accès libre à la jurisprudence	Complet via legifrance	Legifrance Base JADE : voir annexe 1 (maximiser vos recherches sur Legifrance) http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheExperteJade.jsp	Legifrance Bases CASS et INCA : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheExperteCass.jsp arrêts publiés de la cour de cass depuis 1960 / inédits depuis 1988. Peu d'arrêts d'appel. Voir aussi le BICC (résumés d'arrêts)	NA
Accès payant à la jurisprudence	Les services des éditeurs juridiques, Lexis Nexis (ex JurisClasseurs), Wolters-Kluwer (Lamy), Thomson (Doctrinal+), Lexbase, Francis Lefebvre, Dalloz, Gazette du Palais (groupe Lextenso)... pour ne citer qu'eux, proposent des offres commerciales d'accès à la jurisprudence, en général couplées avec des offres plus larges (doctrine et législation)			

Par juridiction :

Conseil constitutionnel :

Intégralité des décisions (alerte possible par mail ou par fil rss – syndication de contenu) sur

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/general/decision.htm>

Publication papier, en plus du recueil annuel : une revue semestrielle : Les [Cahiers du Conseil Constitutionnel](#) (en ligne: <http://www.conseil-constitutionnel.fr/cahiers/cahiers.htm>.)

Conseil d'État

Les décisions d'assemblée et de section sont disponibles le jour même depuis 1999 : http://www.conseil-etat.fr/ce/jurispd/index_ac_ld0500.shtml

Etudes et documents du Conseil d'Etat : http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/index_ra_li0500.shtml

Recueil des décisions du Conseil d'Etat ...(recueil Lebon) : http://www.conseil-etat.fr/ce/jurisp/index_ju.shtml

Recueils pratiques : http://www.conseil-etat.fr/ce/japrat/index_jp.shtml

Les fiches de la justice administrative

(fiches pratiques au format PDF)

- ▶ [Qu'est-ce que la juridiction administrative ?](#)
- ▶ [Quel juge pour quoi faire ?](#)
- ▶ [L'introduction d'une requête devant le tribunal administratif](#)
- ▶ [L'introduction d'une requête devant une cour administrative d'appel](#)
- ▶ [L'introduction d'une requête devant le Conseil d'État](#)
- ▶ [Les référés d'urgence](#)
- ▶ [L'avocat et l'aide juridictionnelle](#)
- ▶ [L'examen des requêtes par le juge administratif](#)
- ▶ [L'audience et le jugement](#)
- ▶ [Les voies de recours contre un jugement rendu par un tribunal administratif](#)
- ▶ [L'exécution des décisions du juge administratif](#)
- ▶ [Les chiffres clés de la justice administrative](#)

Mise à jour des fiches : novembre 2004

La justice administrative en pratique

Les informations présentées ont été élaborées à partir de l'ouvrage La justice administrative en pratique, édition 2001, publié par la Documentation française.

Le citoyen désireux de défendre ses droits contre l'administration, les avocats, les fonctionnaires, tout comme les étudiants y trouveront les réponses aux questions les plus concrètes.

Cette nouvelle édition est à jour des réformes intervenues dans les règles de la justice administrative jusqu'au 1er mai 2001.

[Des juges administratifs : pour quoi faire ?](#)

[A quel tribunal faut-il vous adresser ?](#)

[Comment saisir correctement le juge administratif ?](#)
[Que pouvez-vous demander au juge des référés ?](#)
[Vous faut-il un avocat ?](#)
[L'appel d'un jugement de tribunal administratif](#)
[Le pourvoi en cassation](#)
[Vous avez déposé votre requête, qu'arrive-t-il ensuite?](#)
[Comment faire exécuter un jugement qui vous est favorable ?](#)
[Que vous coûtera un procès devant le juge administratif ?](#)

Notez aussi que le Conseil d'Etat assure la délivrance de documentation moyennant une tarification assez avantageuse vu la qualité et le nombre des documents : (J.O n° 256 du 3 novembre 2005 page 17319 texte n° 78 : Arrêté du 24 octobre 2005 fixant le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance de documents par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2005/1103/joe_20051103_0256_0078.pdf)

Voir surtout en annexe les offres documentaires des services du Conseil d'Etat d'une part, et d'autre part la reproduction de l'arrêté du 3 novembre 2005 (<http://www.servicedoc.info/Diffusion-des-decisions-des.html>). Sans aller (quoique, pourquoi pas si vous en avez les moyens humains ?) jusqu'à récupérer l'ensemble des décisions du CE, retenir que l'on peut « s'abonner » à des sélections thématiques, aux conclusions, ou aux « feuilles roses » (les abstrats du Lebon en train de se faire mensuellement plutôt que d'attendre le recueil annuel)

Cour de justice des communautés européennes

Recueil de la jurisprudence de la Cour (CJCE) et du Tribunal de première instance :

<http://curia.eu.int/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=fr>

Passer par la page <http://curia.eu.int/fr/content/juris/juris.htm> (voir aussi le travail documentaire gigantesque mené sur la jurisprudence de la Cour ici : http://curia.eu.int/fr/content/juris/index_note.htm)

Fiche Jurisguide : [http://jurisguide.univ-](http://jurisguide.univ-paris1.fr/Incontournables/Incountfiches/recueiljuriscourpreminstance.htm)

[paris1.fr/Incontournables/Incountfiches/recueiljuriscourpreminstance.htm](http://jurisguide.univ-paris1.fr/Incontournables/Incountfiches/recueiljuriscourpreminstance.htm)

Cour européenne des droits de l'homme

Recueil des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme :

<http://hudoc.echr.coe.int/hudoc/> (très (trop ?) complet = un conseil : apprendre à s'en servir à tête reposée avant de devoir le faire dans l'urgence).

Fiche jurisguide : <http://jurisguide.univ-paris1.fr/Incontournables/Incountfiches/recueilarretcoureurop.htm>

Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs

On pourra trouver quelques jugements d'autres cours inférieures sur des sites personnels, tels :

<http://www.affaires-publiques.com/textof/jurisp/ga/index.htm> ; <http://www.rajf.org/>

<http://www.grondin.fr/fm/> ou <http://grondin.ifrance.com/grondin/> (spécial ptt et contentieux administratif)

Depuis peu, certains tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (encore une minorité) font l'effort de mettre des informations en ligne. Ce n'est jamais très développé ni très à jour, mais c'est mieux que rien. En revanche, on dispose sur le site du Conseil d'Etat, des références complètes des cours et tribunaux :

Les TA : http://www.conseil-etat.fr/ce/tricou/index_tc_ta01.shtml

Les CAA : http://www.conseil-etat.fr/ce/tricou/index_tc_ca01.shtml

On a notamment en ligne :

- Les feuillets du TA d'Amiens http://www.ta-amiens.juradm.fr/ta/amiens/index_ta_ft.shtml
- La lettre du TA de Paris http://www.ta-paris.juradm.fr/ta/paris/index_ta_le.shtml
- Le Courrier du TA de Strasbourg http://www.ta-strasbourg.juradm.fr/ta/strasbourg/index_ta_ac.shtml
- La lettre de la CAA Marseille http://www.caa-marseille.juradm.fr/caa/marseille/index_caa_le.shtml (diffusion jurisprudence http://www.caa-marseille.juradm.fr/caa/marseille/index_caa_di.shtml)
- La lettre de la CAA Bordeaux http://www.caa-bordeaux.juradm.fr/caa/bordeaux/index_caa_let.shtml
- Actualité jurisprudentielles de la CAA Nantes http://www.caa-nantes.juradm.fr/caa/nantes/index_caa_ac.shtml
- La lettre de la CAA Paris http://www.caa-paris.juradm.fr/caa/paris/index_caa_le.shtml
- Les cahiers de jurisprudence de la CAA Nancy http://www.caa-nancy.juradm.fr/caa/nancy/index_caa_cj.shtml (diffusion de la jurisprudence http://www.caa-nancy.juradm.fr/caa/nancy/index_caa_dj.shtml)

Un bon moyen de se tenir au courant des nouveautés est de suivre le blog DocenVrac d'Arnaud Dumourier et notamment cette page : <http://www.docenvrac.juridiconline.com/index.php?Publications>

Droit comparé

Difficile d'être exhaustif, il faudrait faire une fiche par pays. En se limitant aux organisations internationales, voici quelques liens et ressources à découvrir :

Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. http://193.191.217.21/fr/home_fr.html : voir notamment leurs bases de données http://193.191.217.21/fr/jurisprudence/jurisprudence_fr.html Dec.Nat et Jurifast

<http://www.iasaj.org/> ou <http://www.aihja.org> Association Internationale des Hautes Juridictions

Administratives

<http://www.accpuf.org> Association des Cours Constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français = ACCPUF

Bases et ressources de la Commission de Venise, <http://venice.coe.int/> et notamment la base Codices http://venice.coe.int/site/main/CODICES_F.asp (justice constitutionnelle) ou la base Vota (<http://venice.coe.int/VOTA/fr/start.html>) (droit électoral)

Une recherche sur JADE (Legifrance)

La jurisprudence du Tribunal des conflits, du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs

Contenu Avertissement
Mise à jour

Recherche d'une décision
Remplir au moins une zone

Clef principale d'accès il arrive que le numéro soit attribué à plusieurs décisions (249498) : causes multiples

N° de la décision Ex : 114996

Date de la décision Jour Mois Année

Période du Jour Mois Année au Jour Mois Année

Tribunal des conflits Arrêts publiés au recueil Arrêts non publiés au recueil

Conseil d'État Arrêts publiés au recueil Arrêts non publiés au recueil

Type de recours

Cours administratives d'appel Arrêts publiés au recueil Arrêts non publiés au recueil

Lieu de la juridiction

Tribunaux administratifs Arrêts publiés au recueil Arrêts non publiés au recueil

Lieu Lyon

Déc. A (publiées) ou B (mentionnées aux tables) env. 700 / an

Décisions C (non publiées) + de 5000/an

Seuls les arrêts titrés (A et B) connaissent un « type »

Toutes les décisions ont un texte intégral, seules les A et B ont un résumé ET un titrage (style télégraphique – plan de classement)

Texte intégral, résumé et titrage Texte intégral Résumé Titrage

à proximité

à proximité

à proximité

SAUF

Gestion automatique des singuliers/pluriels

Plan de classement

Ne s'adresse qu'aux arrêts publiés du Conseil d'État

Si vous connaissez le n° de la rubrique du plan de class. (voir annexe I) entrez le en « titrage »

abstrats (analyses du sde)

Aide Rechercher Effacer

La recherche par type de source : LÉGISLATION

Législation: L'accessibilité et l'intelligibilité de la Loi (avec un grand L) est devenu un objectif à valeur constitutionnel, reconnu à tous les niveaux par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose notamment dans son article 2 « *Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par le présent chapitre en ce qui concerne la liberté d'accès aux règles de droit applicables aux citoyens.*

Les autorités administratives sont tenues d'organiser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent. La mise à disposition et la diffusion des textes juridiques constituent une mission de service public au bon accomplissement de laquelle il appartient aux autorités administratives de veiller. »

Sur le papier, ces publications sont évidemment, au niveau national, les journaux officiels et leurs nombreuses éditions (il n'y a pas QUE le JORF Lois et Décrets), et au niveau local, les RAA : recueil d'actes administratifs.

Sur Internet, le SPDDI est depuis le 1^{er} janvier 2001 appliqué pour la législation. L'ensemble des données publiques numérisées est effectivement gratuit via le portail legifrance.gouv.fr. A noter que les autres portails de l'administration française : www.service-public.fr et www.vie-publique.fr offrent de nombreuses et de très riches fonctionnalités : l'annuaire des services de l'administration, le catalogue des rapports publics, des bases de données diverses : formulaires administratifs, téléprocédures, 'vosdroits' – base de données juridique grand public...

Sur le papier :

Sur les publications papier des éditions du Journal officiel : voir le site portail devenu très professionnel <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

On a une idée (encore incomplète mais plus précise) sur l'étendue de l'offre du Journal officiel en consultant les six pages de ses derniers tarifs : Arrêté du 30 décembre 2005 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction des Journaux officiels (J.O n° 304 du 31 décembre 2005 page 20737 texte n° 11)

http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2005/1231/joe_20051231_0304_0011.pdf

Il est difficile de faire un point exhaustif sur l'offre privée, mais tous les éditeurs sont évidemment présents et dispose de différents produits dans leur catalogue (voir la liste des éditeurs mentionnée plus haut)

Pour les recueils d'actes administratifs, l'offre est très diverse et pas du tout harmonisée : pour une liste des RAA des préfetures, voir http://www.servicedoc.info/IMG/html/pref_raa.html et pour en savoir plus sur les RAA en général voir

- [Les recueils des actes administratifs des collectivités \(I. Statut\) http://www.servicedoc.info/Les-recueils-des-actes.html](http://www.servicedoc.info/Les-recueils-des-actes.html)

- [Les recueils des actes administratifs des collectivités \(II. Contenu\) http://www.servicedoc.info/Les-recueils-des-actes,139.html](http://www.servicedoc.info/Les-recueils-des-actes,139.html)

- [Les recueils des actes administratifs des collectivités \(III. Conservation\) http://www.servicedoc.info/Les-recueils-des-actes,245.html](http://www.servicedoc.info/Les-recueils-des-actes,245.html)

Des CD Roms :

On a entre autres (sélection)

Journal officiel de la République française	CD Rom "les 50 ans du JO" / Infocodes : http://djo.journal-officiel.gouv.fr/cdrom/jo_media.htm / http://djo.journal-officiel.gouv.fr/cdrom/cdromjo.htm	bon de commande
Juris-classeur Codes et Lois	http://www.lexisnexis.fr/ http://boutique.lexisnexis.fr/jcshop/index_1.jsp?showproductfromlink=02L	bon de commande

Sur Internet :

Droit interne

Le site legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) dispose de l'intégralité du contenu du JO (sauf certaines mesures individuelles) depuis 1990, mais il propose aussi (et toujours gratuitement) la base LEGI, texte intégral et consolidé (à jour et en vigueur) des codes, lois et décrets depuis 1978. Pour information, on y trouve aussi les conventions collectives et les traités et accords signés par la France.

On pourra trouver plus pratique de faire des recherches en texte intégral sur le site privé <http://www.cyberdroit.org> utilisant les mêmes données que legifrance (donc sans les tableaux et uniquement depuis 1990), mais avec une autre interface (mais arrêté depuis octobre 2002). Idem avec www.adminet.com/jo

<i>(Le SPDDI) met gratuitement à la disposition du public les données suivantes :</i>		
<i>1° Les actes à caractère normatif suivants, présentés tels qu'ils résultent de leurs modifications successives :</i>		
a) La Constitution,	Présente à jour sur Legifrance directement	Plusieurs renvois au site du Conseil constitutionnel pour des précisions
les codes,	Partie de la base LEGI (base du texte intégral des codes, lois et décrets en vigueur depuis 1978). Ces codes sont reproduits dans leur version à jour et « consolidée » , les articles totalement abrogés ne sont pas restitués. Il y a bien tous les codes, à jour en général à une semaine près.	Les 60 codes officiels , c'est-à-dire ceux qui ont fait l'objet d'un vote par le Parlement ou qui ont été codifiés par décret à la suite des travaux de la Commission supérieure de codification. L'ensemble d'un code (ou d'une partie d'un code - partie législative, partie réglementaire - décrets en Conseil d'Etat, partie réglementaire - décrets simples, partie arrêtés) est reconstitué avec sa table des matières
les lois et les actes à caractère réglementaire émanant des autorités de l'Etat ;	Combinaison des bases : - LEX (références et résumés des textes publiés au journal officiel depuis 1936) - JORF (texte intégral d'une grande partie des textes publiés au journal officiel depuis 1990) - mais aussi LEGI (texte intégral des lois, décrets et codes en vigueur depuis 1978) (La Direction des Journaux officiels, qui réalise cette base des textes consolidés, a pour objectif l'exhaustivité du fonds documentaire de	La rubrique " Les autres textes législatifs et réglementaires " est constituée de deux corpus de données : - LEX : le fonds documentaire produit par le Service de documentation du Secrétariat général du Gouvernement constitué de tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur (ou abrogés s'ils ont été en vigueur ces quarante dernières années). Outre les données d'identification caractérisant ce corpus, chaque texte législatif ou réglementaire contient des données

	<p>législation / réglementation nationale, non encore totalement atteinte à ce jour.)</p> <p>Donc on dispose du texte intégral systématiquement depuis 1978 (rarement avant, pour quelques grands textes), et surtout seulement pour les lois (une centaine par an) et décrets (un millier par an). Pour les autres textes publiés au Journal officiel (arrêtés, circulaires, etc.), on a les versions brutes depuis 1990.</p>	<p>d'analyse. Ces données d'analyse sont assorties de liens d'application, de modification ou d'abrogation : le chaînage réalisé entre les références des textes permet de consulter les liens juridiques d'un texte donné, qu'il s'agisse de textes postérieurs (modificateurs, d'abrogation et d'application) ou de textes antérieurs (modifiés, abrogés ou textes sources).</p> <p>- JORF : le fonds documentaire des documents publiés dans l'édition " Lois et décrets " du Journal officiel depuis 1990</p>
--	---	---

Autres ressources non SPDDI :

	Site Web	
Assemblée nationale	http://www.assemblee-nat.fr/seance/retrospective.asp : actualités http://www.assemblee-nat.fr/agendas/index.asp : agenda http://www.assemblee-nat.fr/documents/	gratuit. Alerte possible
Sénat	http://www.senat.fr/somtravaux.html	gratuit. Alerte possible
Les rapports officiels	http://www.servicedoc.info/Liste-de-liens-vers-les-rapports.html ou http://del.icio.us/cottinstef/rapports_officiels	
Bulletins officiels des Ministères	http://www.legifrance.gouv.fr/html/bo/bo.htm	gratuits
Journal officiel de la République française	http://djo.journal-officiel.gouv.fr/jojour.htm ou http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheDernierJo	gratuit. Alerte possible

Droits externes (droits étrangers, droit communautaire, droit international, droit comparé)

- Mai 2006 : ouverture du portail européen N-LEX = <http://eur-lex.europa.eu/n-lex/>
- http://www.precisement.org/internet_jur/droit_intl_etr.htm
- Globlalex (New York University) <http://www.nyulawglobal.org/globalex/>
- Bibliothèque du Congrès : GLIN (Global Legal Information Network) <http://www.glin.gov/> ou le portail de droit de la LC <http://www.loc.gov/law/public/law.html>

La recherche par type de source : DOCTRINE

Doctrine: tous les éditeurs juridiques disposent de sites internet et proposent des ressources intéressantes, en général payantes. De nombreuses revues se sont portées sur le web, soit uniquement leur sommaire, mais parfois le texte intégral.

Enfin, on pourra démontrer la possibilité de réaliser un type de **veille spécifique** en droit administratif : il s'agit de demander à un site de libraire (en l'occurrence www.decitre.fr, via son service www.vigilibris.com) de nous alerter régulièrement de la parution de nouveaux ouvrages sur le thème. La plupart des sites relevés dans cette brochure offrent des "alertes" par l'intermédiaire de liste de diffusion des nouveautés (Conseil constitutionnel, Legifrance, Assemblées, tous les éditeurs, la plupart des sites personnels)

Les Cédéroms de droit administratif :

Description Jurisguide : <http://jurisguide.univ-paris1.fr//CDROM/juriedrom.htm>

Juridiques Lamy : <http://www.lamy.fr/modules/produits/juridiques/juridiques.php?menuId=7>

Juridique Lois et règlements :

http://www.lamy.fr/modules/produits/publications/fiche_produit.php?id=412&from=gamme&fromId=6&rechGamme=18&rechReference=&rechSupport=2

Juridique CE-CAA :

http://www.lamy.fr/modules/produits/publications/fiche_produit.php?id=241&from=gamme&fromId=6&rechGamme=18&rechReference=&rechSupport=2

Transactive : Doctrinal : <http://www.doctrinal.fr>

Transactive / IIAP/ CERSA / BAVP / ENA : Administratif <http://jurisguide.univ-paris1.fr//CDROM/Cdfiches/Administratifv1/administratifv1.htm>

AJDA <http://www.ajda.fr> (<http://jurisguide.univ-paris1.fr//CDROM/Cdfiches/Ajdav1/ajdav1.htm>)

Editions du Moniteur : <http://www.editionsdumoniteur.com>

Journal Officiel : CD Rom "les 50 ans du JO" / Infocodes : <http://djo.journal-officiel.gouv.fr/cdrom/cdromjo.htm>

Mention spéciale à l'AJDA qui a ouvert son site web autour de ses archives et un service d'actualité (motorisation Dalloz) performant.

Revues de droit public

Juris-classeur : LexisNexis <http://www.lexisnexis.fr/>

<http://www.lexisnexis.fr/droit-jurisclasseur.lnf>

Dalloz : <http://boutique.dalloz.fr/index.asp>

pour info :

<http://www.editions-legislatives.com/>

<http://www.efl.fr/> (Francis Lefebvre)

Revues publiées par l'Etat : http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/editionpublique_pages/index-guide.shtml : plus de 400 fiches présentant les revues. Si elles sont en ligne, le lien est mentionné. (voir les catalogues des éditeurs publics : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/edition-publique/editeurs-publics.shtml>)

Voir aussi en annexe la liste des revues dépouillées par le service de Transactive, « L'administratif »

Les revues de droit administratif sur Internet :

Gazette des communes (La) - <http://www.lagazettedescommunes.com>

Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (Le) - <http://www.lemoniteurbtp.com>

Notes Bleues (Les) http://www.minefi.gouv.fr/notes_bleues/

Revue Française d'Administration Publique <http://www.ena.fr/index.php?page=publications>

Publications du site du ministère de la fonction publique : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique14.html>

(extrait du fichier de Sciences-Po http://www.sciences-po.fr/docum/ebibliotheque/revues_electroniques/index.htm)

TITRE DU PERIODIQUE	Cote à Sciences-Po	Contenu	depuis...
Cahiers du Conseil Constitutionnel	<P 4° 6657 AD PER>	som., texte intégral six mois après la parution, tables auteurs et matières	n°1, 1996-->
Droits	<P 8° 4829 AD PER>	som.	avr.97-->
Études et documents - Conseil d'État	<P 4° 240 AD PER>	résumé	dernière édition
Gazette du Palais. Recueil bimestriel	<P 4° 274 AD PER>	Tables de doctrine et de jurisprudence (format pdf)	1997
Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Sénat. Compte rendu intégral	<P 4° 812>	texte intégral	juin 1996 -->
Petites affiches	<P 4° 6070 AD PER>	texte intégral des derniers n°s de semaine (pdf)	
Rapport de la Cour de Cassation	<P 4° 5777 AD PER>	texte intégral (sélection)	dernière année
Recueil Dalloz (1997)	<P 4° 108>	som.	juil. 98-->
Revue de droit uniforme		som.	vol.1, 1996 -->
Revue française de droit constitutionnel	<P 8° 5659 AD PER>	som.	nov. 98-->
Revue interdisciplinaire d'études juridiques	<P 8° 4268>	som.	n°29,1992-->n°37,1996
Themis : revue juridique		som.,rés. en anglais, recherche par mots-clés, texte intégral	vol.28,n°1, 1994-->

Fiche récapitulative générale (Source = Jurisguide)

<http://jurisguide.univ-paris1.fr/>

<http://jurisguide.univ-paris1.fr/Incontournables/jincountab.htm#DROITADMINIS>

	LÉGISLATION	JURISPRUDENCE	DOCTRINE	
DROIT PUBLIC Droit administratif général Contentieux administratif Droits administratifs spéciaux Collectivités territoriales Fonction publique Service public Marchés publics Environnement Urbanisme Finances publiques		Recueil des arrêts du Conseil d'Etat (Lebon) Annuaire des collectivités locales Encyclopédie juridique Dalloz, collectivités locales Cahiers de la fonction publique et de l'administration Cahiers juridiques de l'électricité et du gaz Marchés publics Revue juridique de l'environnement Droit et ville Etudes foncières Revue française de finances publiques Revue du trésor	Revue du droit public Actualité juridique, droit administratif Revue française de droit administratif Revue administrative Droit administratif Revue française d'administration publique Revue internationale des sciences administratives Etudes et documents du Conseil d'Etat	
			Notes bleues de Bercy	
	Droit fiscal		Revue française d'administration publique Bulletin des conclusions fiscales Revue de jurisprudence fiscale Cahiers du Conseil constitutionnel	
	Dt constit		Recueil des décisions du Conseil constitutionnel JURISPRUDENCE Europe Cahiers de droit européen Revue du marché commun Revue trimestrielle de droit européen	Revue française de droit constitutionnel DOCTRINE
	DROIT COMMU NAUTAIRE ET EUROPEEN	LEGISLATION		
				Revue trimestrielle des droits de l'homme
		JOCE	Recueil de la jurisprudence de la Cour et du tribunal de première instance Recueil des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme	

RÉCAPITULATIF DE MÉTHODOLOGIE(S)

a priori, ne pas jeter le 'papier' : apprendre à connaître et à dominer les offres NTIC et choisir en connaissance de cause des solutions alternatives.

utiliser les ressources existantes :

celles des juridictions (connaître les greffes et leur méthodes, savoir qu'il existe des 'lettres d'information' dans certaines cours, connaître les procédures de délivrance des documents...)

celles des assemblées (connaître la richesse des rapports parlementaires) et des ministères

celles des éditeurs : vous êtes des clients au moins potentiels, sinon déjà captifs = tout vous pousse à être exigeant (demander des encyclopédies ou des produits en test, critiquer,...)

exemple : sur le site de l'AJDA, vous pouvez vous abonner à de l'actualité quotidienne :

<http://www.ajda.fr/> sur le net, soyez actifs. N'utilisez pas seulement les ressources passives, souvent incomplètes et peu fraîches : participez activement aux réseaux et aux listes de discussion

sur la documentation juridique en général : le site de l'association Juriconnexion

(<http://www.juriconnexion.org>) et sa liste de discussion <http://fr.groups.yahoo.com/group/juriconnexion/>

sur le droit des collectivités territoriales, vous pouvez vous rendre sur le site de la 'Lettre du Cadre

territorial' (<http://www.territorial.fr/>) qui héberge un nombre important de réseaux spécialisés (accès

direct : <http://www.territorial.fr/40-actualites-des-reseaux-de-la-collectivite-territoriale.htm>) avec autant de

listes spécialisées de très haut niveau et de rubriques d'actualité (Interco, contrôle de gestion, Marchés

publics...), évitez les forums de discussion (ou newsgroups) (ne pas confondre avec les listes de

discussion) : sans aucun intérêt car sans contrôle. Il peut y avoir des exceptions, comme AgoraPublix (ex

Localjuris) http://www.hebergements-de-forums.com/_phpbb/index.php?IdForum=agorapublic

échangez de la documentation : par la création et le maintien d'une page web simple contenant des informations utiles telles que des listes d'adresses, des notes d'information, des trucs et astuces. Vous pouvez commencer sur l'intranet de votre institution/entreprise et pourquoi pas, dans la limite des règles de confidentialité et de concurrence, s'ouvrir au vrai web.

Exemples types : <http://www.coin-urbanisme.org/> <http://www.lib.uchicago.edu/~llou>

ANNEXE 1 : MAXIMISER VOS RECHERCHES SUR LEGIFRANCE

I. CONNAITRE LE FONDS DOCUMENTAIRE OFFERT

Raccourci : allez directement sur <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheExperteJade.jsp>

Pensez à cliquer sur "Contenu" et sur "Mise à jour" pour en savoir plus sur la base en ligne :

Contenu :

Le fonds documentaire de la jurisprudence administrative, identique en recherche simplifiée et en recherche experte, comprend plus de 155 000 décisions, toutes juridictions administratives confondues.

Sont consultables :

- * Les grands arrêts de la jurisprudence du Conseil d'Etat en texte intégral
- * Les arrêts du Conseil d'Etat
 - publiés au recueil Lebon et publiés aux tables du recueil Lebon depuis 1965
 - inédits au recueil Lebon depuis 1986
 - inédits au recueil Lebon (sélection) de 1975 à 1985
- * Les arrêts des Cours administratives d'appel
 - publiés au recueil Lebon, publiés aux tables du recueil Lebon et inédits au recueil Lebon depuis la date de création de ces cours, soit :
 - . 1989 pour Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes et Nancy
 - . 1997 pour Marseille
 - . 1999 pour Douai
- * Les jugements des Tribunaux administratifs
 - publiés au recueil Lebon et publiés aux tables du Recueil Lebon depuis 1965 (NB : les jugements de tribunaux administratifs ne comportent pas de texte intégral)
- * Les arrêts du Tribunal des conflits
 - publiés au Recueil et publiés aux tables du recueil Lebon depuis 1965

Particularités de la jurisprudence administrative

Chaque arrêt comporte l'une des mentions de publication suivantes :

- Publié au recueil Lebon
- Publié aux tables du recueil Lebon
- Non publié au recueil Lebon

Ce classement spécifié par le centre de documentation du Conseil d'Etat, détermine a priori l'importance de la décision.

- Publié au recueil Lebon

Ces décisions d'un intérêt majeur jugent des questions de droit nouvelles, ou révèlent une évolution jurisprudentielle ; elles peuvent concerner des affaires touchant à l'actualité ou originales en fait.

Ces décisions figurent en texte intégral dans la première partie du recueil Lebon et sous forme d'analyse dans la deuxième partie du recueil Lebon (appelée Tables du recueil Lebon).

- Publié aux tables du recueil Lebon

Ces décisions apportent un complément jurisprudentiel dans un domaine du contentieux ou sur un point de procédure ou font application dans une matière donnée d'une jurisprudence dont les principes sont déjà établis.

Elles figurent dans les tables du recueil Lebon sous forme d'analyse.

- Non publié au recueil Lebon

Ces décisions n'innovent pas par rapport à la jurisprudence et ne présentent pas d'intérêt particulier quant aux faits ; elles appliquent une jurisprudence constante ou bien établie.

Il est à noter que ne figurent pas dans le fonds documentaire de la jurisprudence administrative les décisions considérées par le centre de documentation du Conseil d'Etat, comme dépourvues de tout intérêt jurisprudentiel ; il s'agit d'affaires dans lesquelles le fond n'est pas examiné et qui révèlent des incidents de procédure : incompétence du juge, irrecevabilité de la requête, non-lieu ou désistement du requérant. En présence de " séries " (décisions concernant un même contentieux décliné sur plusieurs requérants et dont les rédactions sont quasi-identiques), la première décision de la série sera classée en Publié au recueil Lebon ou Publié aux tables du recueil Lebon ou Non publié au recueil Lebon selon son importance, les autres ne figurant pas dans le corpus des arrêts.

Outre les données d'identification, les décisions contiennent des données d'analyse, appelées titrage et résumé ; le traitement de ces données diffère selon qu'il s'agit d'une décision publiée ou inédite.

- Titrage

Les décisions publiées au Recueil Lebon et publiées aux tables du Recueil Lebon contiennent un titrage et un résumé. Le titrage est composé d'un numéro de plan de classement de la jurisprudence administrative et de son intitulé (01=Actes législatifs et administratifs).

Les décisions inédites au Recueil Lebon contiennent au moins un niveau de plan de classement (numérotation et intitulé correspondant), sans résumé.

Le plan de classement a été élaboré par le Centre de documentation du Conseil d'Etat.

Il est destiné au classement de la jurisprudence administrative et s'organise autour de 61 rubriques principales (de " Actes législatifs et administratifs " à " Voirie "), déclinées en sous-rubriques. Ce plan est consultable en recherche experte.

Les rubriques du plan de classement sont soit purement juridiques (Actes législatifs et administratifs, Compétence, Procédure), soit thématiques (Agriculture, Fonctionnaires et agents publics, Travail).

Le choix d'une numérotation de plan de classement et la rédaction d'un résumé des décisions publiées au recueil Lebon et publiées aux tables du recueil Lebon obéissent à la logique suivante :

- pour une même décision, il peut y avoir plusieurs questions de droit distinctes à classer ; ces questions feront l'objet d'autant de résumés distincts, qui seront insérés aux différentes rubriques du plan de classement

- un même point de droit peut être lié à plusieurs rubriques du plan de classement : par exemple, une question de motivation d'une décision d'expulsion peut à la fois se trouver à " Actes législatifs et administratifs ", à " Droits civils et individuels " et à " Etrangers ".

Le principe du plan de classement est que l'on associe une numérotation donnée à un intitulé de rubrique ou de sous-rubrique.

Ainsi, 01 = Actes législatifs et administratifs

01-01 = Différentes catégories d'actes

...

01-01-03 = Actes de gouvernement

NB : le plan de classement existe sur toutes les décisions de jurisprudence administrative depuis l'origine

mais sa numérotation, telle que décrite ci-dessus, n'est présente que depuis 1975.

Dans les documents, les mots qui constituent les niveaux de plan de classement sont toujours en majuscules ; les descripteurs qui suivent sont en minuscules et forment la " queue d'abstrat " .

- Résumé

Les résumés sont rédigés en texte libre.

Ils sont souvent fidèles au texte du considérant qui contient le point de droit à analyser.

S'il s'agit d'un considérant de principe, ce considérant peut être reproduit comme résumé, sous réserve d'adaptation formelle. Dans d'autres cas, la portée du considérant peut être résumée, afin d'en dégager le sens.

Enfin, les solutions implicites font l'objet de résumés entièrement indépendants des considérants.

NB : A chaque titrage correspond systématiquement un résumé.

Au titrage fiché à " 01-01-03 Actes de gouvernement " correspond un résumé commençant par 01-01-03.

Le texte intégral d'une décision est découpé en trois éléments successifs :

- les visas, qui formulent le litige et pointent la décision attaquée,
- les motifs, constitués par les considérants qui exposent le raisonnement juridique du juge,
- le dispositif, solution dégagée par le juge et découpée en articles.

Les précédents jurisprudentiels

Les décisions publiées au recueil Lebon et publiées aux tables du recueil Lebon font souvent l'objet d'une jurisprudence de référence (ou précédent) qui figure dans une note, située en dessous des résumés et des autres textes cités par la décision, à laquelle il est renvoyé soit dans le texte du résumé, soit, le plus fréquemment, dans le texte de la queue d'abstrat, par un chiffre entre parenthèses (1) ou (2) etc...

Ces précédents jurisprudentiels sont systématiquement rattachés à une numérotation du plan de classement, de type :

01-01-03,RJ1 ce qui signifie que le titrage " acte de gouvernement " renvoie à la première référence jurisprudentielle citée.

Il peut y avoir plusieurs précédents jurisprudentiels liés à un même titrage (RJ1, RJ2, etc?) ou sur d'autres titrages de la décision.

Après ce numéro d'ordre, on est en présence d'un lien logique, qui peut être :

- le lien " Cf " : met en relation l'arrêt fiché avec un précédent situé dans le même contexte juridique dont il reprend la solution en droit.
- le lien " Rappr " : renvoie à une décision intervenue dans un contexte juridique différent de celui de la décision fichée mais dans laquelle a été retenue une solution juridique analogue.
- le lien " Comp " : renvoie lui aussi à une décision intervenue dans un contexte juridique différent de celui de la décision fichée mais ces différences ont fait prévaloir l'adoption d'une solution juridiquement différente.
- le lien " Ab jur " traduit un abandon de jurisprudence (même problème juridique, solution de droit inverse de celle du précédent).
- le lien " sol. conf " ou " sol. inf " : le Conseil d'Etat, juge de cassation, confirme ou infirme une décision de cour administrative d'appel

Cours administratives d'appel

Le texte intégral des arrêts des 7 cours administratives d'appel est consultable selon une périodicité propre à chaque cour :

Tribunaux administratifs Les analyses des jugements des tribunaux administratifs (sélection du Recueil Lebon) sont consultables jusqu'au 25 septembre 2002 (inchangé depuis mi-2003)

II. L'UTILISATION DU PLAN DE CLASSEMENT DU CONSEIL D'ETAT

Décrit rapidement dans le texte ci-dessus, ce plan de classement doit être "déplié" du masque de recherche, en cliquant sur "plan de classement" (deuxième boîte en partant du bas)

Comment naviguer ?

La fenêtre présente le premier niveau du plan de classement du Conseil d'Etat.

Pour ouvrir une rubrique et ainsi détailler ses sous rubriques, cliquez sur le symbole (un petit dossier jaune)

Le symbole (un rond jaune) indique que le dernier niveau du plan de classement est atteint.

Pour sélectionner une rubrique ou une sous rubrique, cliquer sur le symbole (une coche rouge)

TABLE DES RUBRIQUES

(uniquement les deux premiers niveaux) : la table complète est ici :

<http://www.servicedoc.info/IMG/html/tout.html>

01 ACTES LEGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS

- 01-01 Différentes catégories d'actes
- 01-02 Validité des actes administratifs - Compétence
- 01-03 Validité des actes administratifs - Forme et procédure
- 01-04 Validité des actes administratifs - Violation directe de la règle de droit
- 01-05 Validité des actes administratifs - Motifs
- 01-06 Validité des actes administratifs - Détournement de pouvoir et de procédure
- 01-07 Promulgation - publication - notification
- 01-08 Application dans le temps
- 01-09 Disparition de l'acte
- 01-10 Prorogation
- 01-11 Validation législative

02 AFFICHAGE ET PUBLICITE

- 02-01 Affichage
- 02-02 Autres supports publicitaires

03 AGRICULTURE, CHASSE ET PECHE

- 03-01 Institutions agricoles
- 03-02 Problèmes sociaux de l'agriculture
- 03-03 Exploitations agricoles
- 03-04 Remembrement foncier agricole
- 03-05 Produits agricoles
- 03-06 Bois et forêts
- 03-08 Chasse
- 03-09 Pêche en eau douce
- 03-095 Pêche maritime
- 03-10 Divers

04 AIDE SOCIALE

- 04-01 Organisation de l'aide sociale
- 04-02 Différentes formes d'aide sociale
- 04-03 Institutions sociales et médico-sociales
- 04-04 Contentieux de l'aide sociale

06 ALSACE-LORRAINE

- 06-01 Communes
- 06-02 Contributions et taxes
- 06-03 Déportés et internés de la résistance
- 06-04 Enseignement et cultes
- 06-05 Fonctionnaires du cadre local
- 06-06 Régime local des pensions
- 06-07 Professions - Commerce - Industrie
- 06-075 Régime des associations
- 06-08 Questions sociales
- 06-09 Contentieux

07 AMNISTIE, GRACE ET REHABILITATION

- 07-01 Amnistie
- 07-02 Grâce et réhabilitation

08 ARMEES

- 08-01 Personnels des armées
- 08-02 Service national
- 08-03 Combattants
- 08-035 Emplois réservés
- 08-037 Réquisitions militaires
- 08-04 Divers

09 ARTS ET LETTRES

- 09-01 Architecture
- 09-02 Arts plastiques
- 09-03 Musique
- 09-04 Théâtre
- 09-05 Cinéma
- 09-06 Livre
- 09-07 Etablissements culturels
- 09-08 Usage de la langue française

10 ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

10-01 Questions communes	17-02 Actes échappant à la compétence des deux ordres de juridiction
10-02 Régime juridique des différentes associations	17-03 Répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction
10-03 Fondations	17-04 Compétences concurrentes des deux ordres de juridiction
10-04 Partis et groupements politiques	17-05 Compétence à l'intérieur de la juridiction administrative
11 ASSOCIATIONS SYNDICALES	18 COMPTABILITE PUBLIQUE
11-01 Questions communes	18-01 Régime juridique des ordonnateurs et des comptables
11-02 Questions propres aux différentes catégories d'associations syndicales	18-02 Budgets
11-03 Règles de procédure contentieuse spéciales	18-03 Créances des collectivités publiques
12 ASSURANCE ET PREVOYANCE	18-04 Dettes des collectivités publiques - Prescription quadriennale
12-01 Organisation de la profession et intervention de la puissance publique	18-05 Dettes des collectivités publiques - Autres questions
12-02 Contrats d'assurance	18-06 Compensation entre les dettes et les créances
12-03 Contentieux	18-07 Règles de procédure contentieuse spéciales à la comptabilité publique
12-04 Mutuelles (voir Mutualité)	19 CONTRIBUTIONS ET TAXES
13 CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES	19-01 Généralités
13-01 Capitaux	19-02 Règles de procédure contentieuse spéciales
13-02 Monnaie	19-03 Impositions locales ainsi que taxes assimilées et redevances
13-025 Banque de France	19-04 Impôts sur les revenus et bénéfiques
13-03 Change	19-05 Impôts assis sur les salaires ou les honoraires versés
13-04 Banques	19-06 Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées
13-05 Caisses d'épargne et autres établissements financiers	19-08 Parafiscalité, redevances et taxes diverses
13-06 Réglementation du crédit	19-09 Incitations fiscales à l'investissement
135 COLLECTIVITES TERRITORIALES	21 CULTES
135-01 Dispositions générales	21-005 Caractère d'association culturelle (loi du 9 décembre 1905)
135-02 Commune	21-01 Exercice des cultes
135-03 Département	21-02 Biens culturels
135-04 Région	21-03 Etablissements religieux
135-05 Coopération	21-04 Régime concordataire d'Alsace-Lorraine
135-06 Dispositions particulières à certaines collectivités	22 DECORATIONS ET INSIGNES
14 COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ECONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE	22-01 Ordre de la légion d'honneur
14-01 Principes généraux	22-02 Ordre national du mérite
14-02 Réglementation des activités économiques	22-03 Médaille militaire
14-03 Mesures d'incitation	22-04 Autres décorations et insignes
14-04 Réglementation des prix	24 DOMAINE
14-05 Défense de la concurrence	24-01 Domaine public
14-06 Organisation professionnelle des activités économiques	24-02 Domaine privé
14-07 Commerce extérieur	25 DONS ET LEGS
14-08 Intervention des collectivités locales en matière économique (voir collectivités territoriales)	25-01 Autorité compétente pour accepter et pour accorder l'autorisation
15 COMMUNAUTES EUROPEENNES	25-02 Domaine et procédure de l'autorisation
15-01 Organisation et fonctionnement de l'Union européenne	25-03 Principe de la spécialité
15-02 Portée des règles de droit communautaire	25-04 Effets de l'autorisation
15-03 Application du droit communautaire par le juge administratif français	25-05 Exécution - Modification et réduction des charges
15-05 Règles applicables	25-06 Règles de procédure contentieuse spéciales
15-06 Relations avec les pays tiers	26 DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS
15-07 Responsabilité pour manquement au droit communautaire	26-01 Etat des personnes
17 COMPETENCE	26-02 Droits civiques
17-01 Compétence de la juridiction française	26-03 Libertés publiques
	26-04 Droit de propriété

26-045 Extradition (voir Etrangers)
 26-05 Réfugiés et apatrides (voir Etrangers)
 26-055 Convention européenne des droits de l'homme
 26-06 Accès aux documents administratifs

27 EAUX

27-01 Régime juridique des eaux
 27-02 Ouvrages
 27-03 Travaux
 27-04 Energie hydraulique (voir Electricité)
 27-05 Gestion de la ressource en eau

28 ELECTIONS

28-005 Dispositions générales applicables aux élections politiques
 28-01 Elections présidentielles
 28-02 Elections législatives
 28-023 Elections au Parlement européen
 28-024 Référendum
 28-025 Elections régionales
 28-03 Elections au conseil général
 28-04 Elections municipales
 28-045 Elections aux commissions paritaires, aux comités techniques paritaires et d'hygiène et de sécurité de la fonction publique (voir Fonctionnaires et agents publics)
 28-05 Elections universitaires
 28-06 Elections professionnelles
 28-07 Elections diverses
 28-08 Règles de procédure contentieuse spéciales

29 ELECTRICITE

29-01 Electricité de France
 29-02 Energie hydraulique
 29-03 Installations nucléaires
 29-04 Lignes électriques

30 ENSEIGNEMENT

30-01 Questions générales
 30-02 Questions propres aux différentes catégories d'enseignement
 30-03 Recherche

33 ETABLISSEMENTS PUBLICS

33-01 Notion d'établissement public
 33-02 Régime juridique

335 ETRANGERS

335-01 Séjour des étrangers
 335-02 Expulsion
 335-03 Reconduite à la frontière
 335-04 Extradition
 335-05 Réfugiés et apatrides
 335-06 Emploi des étrangers

34 EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

34-01 Notions générales
 34-02 Règles générales de la procédure normale
 34-03 Régimes spéciaux
 34-04 Règles de procédure contentieuse spéciales

35 FAMILLE

35-01 Institutions familiales (loi du 11 juillet 1975)
 35-02 Protection matérielle de la famille
 35-03 Regroupement familial (voir Etrangers)
 35-04 Droit au respect de la vie familiale (art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme) (voir Droits civils et individuels)
 35-05 Adoption

36 FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS

36-01 Qualité de fonctionnaire ou d'agent public
 36-02 Cadres et emplois
 36-03 Entrée en service
 36-04 Changement de cadres, reclassements, intégrations
 36-05 Positions
 36-06 Notation et avancement
 36-07 Statuts, droits, obligations et garanties
 36-08 Rémunération
 36-09 Discipline
 36-10 Cessation de fonctions
 36-11 Dispositions propres aux personnels hospitaliers
 36-12 Agents contractuels et temporaires
 36-13 Contentieux de la fonction publique

37 JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

37-01 Généralités
 37-02 Service public de la justice
 37-03 Règles générales de procédure
 37-04 Magistrats et auxiliaires de la justice
 37-05 Exécution des jugements
 37-06 Responsabilité du fait de l'activité des juridictions

38 LOGEMENT

38-01 Locaux d'habitation
 38-03 Aides financières au logement
 38-04 Habitations à loyer modéré
 38-05 Habitations rurales
 38-06 Réquisitions de logements

39 MARCHES ET CONTRATS ADMINISTRATIFS

39-01 Notion de contrat administratif
 39-02 Formation des contrats et marchés
 39-03 Exécution technique du contrat
 39-04 Fin des contrats
 39-05 Exécution financière du contrat
 39-06 Rapports entre l'architecte, l'entrepreneur et le maître de l'ouvrage
 39-07 Responsabilité du maître de l'ouvrage délégué à l'égard du maître de l'ouvrage
 39-08 Règles de procédure contentieuse spéciales

40 MINES ET CARRIERES

40-01 Mines
 40-02 Carrières
 40-03 Règles de procédure contentieuse spéciales

41 MONUMENTS ET SITES

41-01 Monuments historiques
 41-02 Monuments naturels et sites

41-03 Fouilles archéologiques (loi du 27 septembre 1941)

42 MUTUALITÉ ET COOPERATION

42-01 Mutuelles

42-03 Coopération

43 NATIONALISATIONS ET ENTREPRISES NATIONALISEES

43-005 Nationalisations

43-01 Entreprises nationalisées

43-02 Privatisations

44 NATURE ET ENVIRONNEMENT

44-01 Protection de la nature

44-02 Installations classées pour la protection de l'environnement

44-03 Installations nucléaires (voir aussi Electricité).

44-04 Parcs nationaux

44-05 Autres mesures protectrices de l'environnement

44-06 Enquête publique préalable aux travaux susceptibles d'affecter l'environnement

46 OUTRE-MER

46-01 Droit applicable dans les départements et territoires d'outre-mer

46-03 Agents servant au titre de la coopération technique

46-04 Litiges liés aux transferts de souveraineté

46-06 Indemnisation des français dépossédés

46-07 Aides aux rapatriés d'outre-mer

48 PENSIONS

48-01 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

48-02 Pensions civiles et militaires de retraite

48-03 Régimes particuliers de retraite

49 POLICE ADMINISTRATIVE

49-01 Police administrative et judiciaire

49-02 Autorités détentrices des pouvoirs de police générale

49-025 Personnels de police

49-03 Exercice des pouvoirs de police

49-04 Police générale

49-05 Polices spéciales

49-06 Aggravation exceptionnelle des pouvoirs de police

50 PORTS

50-01 Administration des ports

50-02 Utilisation des ports

50-025 Police des ports

50-027 Travaux portuaires

50-03 Régime douanier des ports

51 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

51-01 Postes

51-02 Télécommunications

51-03 Services financiers

52 POUVOIRS PUBLICS

52-01 Président de la République

52-02 Gouvernement

52-03 Parlement

52-035 Conseil constitutionnel

52-04 Conseil économique et social

52-041 Autorités administratives indépendantes

52-05 Médiateur

53 PRESSE

53-005 Liberté de la presse - Questions générales

53-01 Mesures d'interdiction d'écrits de provenance étrangère prises en vertu de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881

53-02 Mesures d'interdiction prises en vertu de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse

53-03 Publication dans la presse des sondages électoraux (loi du 19 juillet 1977)

53-04 Fonctionnement des entreprises de presse

53-05 Carte d'identité professionnelle des journalistes

54 PROCEDURE

54-01 Introduction de l'instance

54-02 Diverses sortes de recours

54-03 Procédures d'urgence

54-04 Instruction

54-05 Incidents

54-06 Jugements

54-07 Pouvoirs et devoirs du juge

54-08 Voies de recours

54-09 Tribunal des conflits

55 PROFESSIONS - CHARGES ET OFFICES

55-01 Ordres professionnels - Organisation et attributions non disciplinaires

55-015 Autres instances d'organisation des professions

55-02 Accès aux professions

55-03 Conditions d'exercice des professions

55-04 Discipline professionnelle

55-05 Règles de procédure contentieuse spéciales devant le Conseil d'Etat

56 RADIODIFFUSION SONORE ET TELEVISION

56-01 Conseil supérieur de l'audiovisuel

56-02 Règles générales

56-03 Organismes publics de radiodiffusion sonore et de télévision

56-04 Services privés de radiodiffusion sonore et de télévision

60 RESPONSABILITE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

60-01 Faits susceptibles ou non d'ouvrir une action en responsabilité

60-02 Responsabilité en raison des différentes activités des services publics

60-03 Problèmes d'imputabilité

60-04 Réparation

60-05 Recours ouverts aux débiteurs de l'indemnité, aux assureurs de la victime et aux caisses de sécurité sociale

61 SANTE PUBLIQUE

61-01 Protection générale de la santé publique

61-02 Protection sanitaire de la famille et de l'enfance

61-03 Lutte contre les fléaux sociaux
61-035 Professions médicales et auxiliaires médicaux (cf. également Professions)
61-04 Pharmacie
61-05 Utilisation thérapeutique de produits d'origine humaine
61-06 Etablissements publics d'hospitalisation
61-07 Etablissements privés d'hospitalisation
61-08 Autres établissements à caractère sanitaire

62 SECURITE SOCIALE

62-01 Organisation de la sécurité sociale
62-02 Relations avec les professions et les établissements sanitaires
62-03 Cotisations
62-04 Prestations
62-05 Règles de procédure contentieuse spéciales

63 SPECTACLES, SPORTS ET JEUX

63-005 Spectacles musicaux
63-01 Théâtres
63-02 Casinos
63-03 Cinéma
63-04 Loteries
63-045 Courses de chevaux
63-05 Sports

65 TRANSPORTS

65-01 Transports ferroviaires
65-02 Transports routiers
65-03 Transports aériens
65-04 Transports fluviaux
65-05 Coordination des transports
65-06 Transports maritimes

66 TRAVAIL ET EMPLOI

66-01 Institutions du travail
66-02 Conventions collectives
66-03 Conditions de travail
66-032 Réglementations spéciales à l'emploi de certaines catégories de travailleurs

66-04 Institutions représentatives du personnel
66-05 Syndicats
66-06 Conflits collectifs du travail
66-07 Licenciements - Autorisation administrative
66-075 Transferts
66-08 Participation des salariés aux fruits de l'expansion
66-09 Formation professionnelle
66-10 Politiques de l'emploi
66-11 Agence nationale pour l'emploi

67 TRAVAUX PUBLICS

67-01 Notion de travail public et d'ouvrage public
67-02 Règles communes à l'ensemble des dommages de travaux publics
67-03 Différentes catégories de dommages
67-04 Occupation temporaire de la propriété privée pour l'exécution de travaux publics
67-05 Règles de procédure contentieuse spéciales

68 URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

68-001 Règles générales d'utilisation du sol
68-01 Plans d'aménagement et d'urbanisme
68-02 Procédures d'intervention foncière
68-024 Contribution des constructeurs aux dépenses d'équipement public
68-025 Certificat d'urbanisme
68-03 Permis de construire
68-04 Autres autorisations d'utilisation des sols
68-05 Aménagement du territoire
68-06 Règles de procédure contentieuse spéciales

69 VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

69-01 Questions communes
69-02 Questions propres aux différentes catégories de victimes
69-03 Indemnisation des victimes des persécutions national-socialistes

71 VOIRIE

71-01 Composition et consistance
71-02 Régime juridique de la voirie

III. REPONSES DU CONSEIL D'ETAT SUR SON SITE WEB :

http://www.conseil-etat.fr/ce/faq/index_ou04_03.shtml

Comment obtenir la copie d'un arrêt ou d'une décision ?

Les décisions sont publiques dès leur "lecture", qui est le dépôt au greffe de la section du contentieux d'un exemplaire des "rôles" indiquant sommairement pour chaque affaire "lue", quelle a été la solution donnée. Si la décision que vous recherchez n'est pas au nombre des quelques décisions d'actualité de ce site, vous pouvez vous en procurer le texte :

- soit, s'il s'agit d'une décision datant de moins d'un an, en passant au *Bureau d'information* du Conseil d'Etat dès le jour de la lecture qui a généralement lieu à 14 h, où l'on vous donnera la possibilité de reproduire la décision sur une photocopieuse à pièces. Le bureau d'information est ouvert du lundi au jeudi sans interruption de 9 h à 18 h et vendredi sans interruption de 9 h à 17 h 30.
- soit en adressant au *Service des arrêts et conclusions* du Conseil d'Etat *un courrier ou une télécopie* (au numéro 01 40 20 83 11) précisant au minimum :

1) la date à laquelle la décision a été rendue (date de lecture) ;
2) le numéro sous lequel elle a été enregistrée au Conseil d'Etat ou le nom du demandeur (celui ou celle qui avait demandé au Conseil d'Etat de juger le litige). *Ce service ne peut se charger de rechercher une décision pour laquelle vous n'auriez que des indications imprécises (sujet, année..)*. Il vous adressera par la poste (ou par télécopie si vous le demandez expressément) le texte demandé, *qui sera accompagné ou suivi d'une facture de 4,57 euros (par décision SSR) correspondant à la redevance réglementaire, 7,62 euros Assemblée et Section*.

(Les renseignements complémentaires sur la délivrance des copies de décisions peuvent être demandés par téléphone au 01 40 20 80 45) ;

- soit en la recherchant directement (au moyen du numéro ou d'une combinaison de mots-clé susceptibles de figurer dans la décision) dans la base informatisée de jurisprudence JADE, librement accessible sur le site LEGIFRANCE (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Les décisions ne sont versées dans cette base que 2 mois environ après leur lecture.

Où trouver les décisions du Conseil d'État sur Internet ?

Le site Internet du Conseil d'État propose une sélection de décisions d'Assemblée et de Section depuis 1999.

La plus grande partie des autres décisions rendues depuis 1987 et une très importante sélection des décisions antérieures (à partir des années 60) figurent dans la base JADE. Cette base est accessible via le site de legifrance: <http://www.legifrance.gouv.fr>

Est-il possible d'avoir communication des conclusions de commissaire du gouvernement ?

Dans la plupart des litiges que juge le Conseil d'Etat, l'affaire est exposée oralement et en toute indépendance à la " formation de jugement " (les magistrats chargés de juger) par l'un de ses membres, qui porte traditionnellement le nom de " commissaire du gouvernement " (bien qu'il ne représente aucunement le Gouvernement). Il est courant que, pour des affaires ayant présenté à juger certaines difficultés, le commissaire accepte que le texte qu'il a prononcé à l'audience soit communiqué à ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance ; *il n'y est jamais obligé*.

Les demandes de communication de ces " conclusions " des commissaires du gouvernement sont à adresser au *Service des arrêts et conclusions* du Conseil d'Etat *par courrier ou par télécopie* (au numéro 01 40 20 83 11). S'il est disponible, le texte demandé sera adressé par la poste (exceptionnellement par télécopie sur demande expresse et s'il est bref), *accompagné d'une facture de 4,57 ou 7,62 euros (par texte), selon la formation de jugement, correspondant à la redevance réglementaire*.

(Les renseignements complémentaires sur la délivrance des copies de conclusions peuvent être demandés par téléphone au 01 40 20 80 44)

Les avis du Conseil d'État sont-ils communicables ?

Le Conseil d'Etat rend trois sortes d'avis :

. En tant que *juge* administratif suprême, il se prononce sur certaines questions juridiques qui se posent dans un litige porté devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel et qui lui sont soumises directement par ce tribunal ou cette cour.

Ces *avis contentieux* sont rendus publiquement, comme les arrêts, et leur contenu est communicable dans les mêmes conditions. Ils sont, en outre, parfois publiés au Journal officiel de la République française.

. En tant que *conseil du Gouvernement*, le Conseil d'Etat rend, d'une part, des avis sur des *questions de nature juridique* qui lui sont posées par le Premier ministre ou les ministres. L'avis est rendu à celle de ces autorités qui a interrogé le Conseil d'Etat, *et qui peut seule décider de le rendre public*.

Toutefois, le Conseil d'Etat reçoit pour certains de ces avis une autorisation de communication permanente. Les demandes d'avis rendus "en matière administrative" doivent être formulées par écrit auprès du *Bureau d'information* (à l'adresse du Conseil d'Etat: Place du Palais-Royal 75100 Paris 01 SP). La délivrance est gratuite. Par ailleurs, quelques-uns de ces avis sont reproduits chaque année dans le "Rapport public" du Conseil d'Etat.

D'autre part, le Conseil d'Etat, lorsqu'il est consulté par le Gouvernement *sur un projet de texte législatif ou réglementaire*, rend ce projet avec un avis sur le texte.

Ces avis sur les textes ne peuvent être communiqués que par l'autorité à laquelle ils ont été rendus par le Conseil d'Etat.

Comment obtenir le texte d'un décret pris en Conseil d'État ?

Les décrets en Conseil d'Etat sont simplement des décrets pour lesquels la consultation du Conseil d'Etat par le Gouvernement est obligatoire. Ces décrets sont normalement publiés au Journal officiel de la République française, à l'initiative du Gouvernement. Les *références* de publication d'un décret auquel renvoie un article de loi peuvent être recherchées directement dans la base informatisée LEX, librement accessible sur le site LEGIFRANCE). Si le décret ne semble pas encore publié, c'est au ministère chargé des questions que doit régler le décret qu'il convient de s'adresser. Si le décret est paru, une copie peut en être délivrée par la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15 (pour les commandes par télécopie : 01 45 79 17 84 ; par Minitel : 3615/3616 JOURNAL OFFICIEL ; via internet : www.journal-officiel.gouv.fr).

En outre, le site LEGIFRANCE (<http://www.legifrance.gouv.fr>), d'accès entièrement libre, offre le texte intégral du Journal officiel de la République française (lois et décrets) depuis 1990, la totalité des codes à jour et un grand nombre de textes " consolidés " (c'est-à-dire avec leurs modifications intégrées).

Où trouve-t-on la jurisprudence du Conseil d'État ?

La jurisprudence du Conseil d'État est consultable :

- Au bureau d'information du public , situé : place du Palais Royal Paris 1^{er}, qui met à votre disposition la documentation suivante :
 - Le recueil Lebon (tables annuelles et décennales, index) ;
 - Les " feuilles roses " du centre de documentation ;
 - Des ouvrages spécialisés (codes, Jurisclasseur, manuels de droit administratif)
 - La revue " Etudes et documents " et le rapport annuel du Conseil d'État ;
 - La base informatique Ariane ;
 - Des accès en libre service au site Internet du Conseil d'État et autres sites de l'administration française
- Sur Internet :
 - Le site du Conseil d'État propose des analyses de jurisprudence depuis 1991, une sélection de décisions depuis 1999 et une analyse de 47 grands arrêts.

Le site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>

- Dans les bibliothèques spécialisées en droit qui proposent outre la documentation papier, des produits juridiques multimédia.

ANNEXE 2 : Arrêté du 24 octobre 2005 fixant le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance de documents par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs

3 novembre 2005 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 78 sur 130

Conseil d'Etat

NOR : CETX0508825A

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 94-980 du 14 novembre 1994 relatif à la délivrance de documents par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance par le Conseil d'Etat des documents mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 14 novembre 1994 susvisé est fixé conformément au tableau n° 1 ci-après annexé.

Art. 2. – Le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance par les cours administratives d'appel des documents mentionnés à l'article 2 du décret du 14 novembre 1994 susvisé est fixé conformément au tableau n° 2 ci-après annexé.

Art. 3. – Le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance par les tribunaux administratifs des documents mentionnés à l'article 3 du décret du 14 novembre 1994 susvisé est fixé conformément au tableau n° 3 ci-après annexé.

Art. 4. – Lorsqu'une même personne souscrit un même abonnement en plusieurs exemplaires, un abattement de 20 % est consenti sur chaque exemplaire délivré au-delà du premier. Lorsqu'un abonnement commence en cours d'année, le montant de la redevance est calculé en multipliant le dixième de la redevance annuelle par le nombre de mois restant à courir.

Art. 5. – L'arrêté du 3 juin 1996 fixant le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance de documents par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Toutefois, les dispositions relatives à la délivrance de documents qui n'étaient pas mentionnées par l'arrêté du 3 juin 1996 précité entrent en vigueur immédiatement.

Art. 7. – Le secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 2005.

R. DENOIX DE SAINT MARC

A N N E X E

Tableau no 1. – Délivrance de documents par le Conseil d'Etat

1o *Délivrance de documents à l'unité*

a) Décisions et avis contentieux du Conseil d'Etat et du tribunal des conflits..... 5 €

b) Conclusions de commissaires du Gouvernement :

– relatives à une affaire jugée par les formations d'assemblée ou de section du

contentieux 10 €

- relatives à une affaire jugée par une autre formation du Conseil d’Etat ou par le tribunal des conflits..... 7 €
- 2o *Délivrance sur abonnement (abonnement annuel)*
- a) Analyses mensuelles de jurisprudence du Conseil d’Etat et du tribunal des conflits 180 €
- b) Analyses trimestrielles de jurisprudence des cours administratives d’appel..... 80 €
- ..
- c) Décisions et avis contentieux rendus par le Conseil d’Etat :
 - totalité des décisions et avis 1 900 €
 - décisions et avis retenus pour publication ou mention au recueil 750 €
 - décisions et avis rendus par les formations d’assemblée et de section du contentieux 200 €
- d) Totalité des décisions rendues par le tribunal des conflits..... 80 €
- e) Conclusions de commissaires du Gouvernement relatives aux affaires jugées par les formations d’assemblée et de section du contentieux..... 400 €
- f) Décisions et avis contentieux relevant d’un domaine donné :

Liste des rubriques :

- 1 Accès aux documents administratifs.
- 2 Actes législatifs et administratifs.
- 3 Affichage et publicité.
- 4 Agriculture.
- 5 Aide sociale.
- 6 Alsace-Moselle.
- 7 Aménagement du territoire et planification.
- 8 Amnistie, grâce et réhabilitation.
- 9 Armées et défense.
- 10 Arts et lettres.
- 11 Associations et fondations.
- 12 Associations syndicales.
- 13 Assurance et prévoyance.
- 14 Bois et forêts.
- 15 Capitaux, monnaie, banques.
- 16 Chasse.
- 17 Collectivités territoriales.
- 18 Commerce, industrie, concurrence et consommation.
- 19 Communautés européennes et Union européenne.
- 20 Communes.
- 21 Compétences des juridictions administratives et des juridictions judiciaires.
- 22 Compétences au sein de la juridiction administrative.
- 23 Comptabilité publique et budget.
- 24 Contributions et taxes.
- 25 Convention européenne des droits de l’homme.
- 26 Cultes.
- 27 Décorations et insignes.
- 28 Domaine.
- 29 Dons et legs.
- 30 Eaux.
- 31 Elections et référendum.
- 32 Energie.
- 33 Enseignement et recherche.
- 34 Enseignement privé.
- 35 Enseignement supérieur et grandes écoles.
- 36 Etablissements publics et GIP.
- 37 Etrangers.
- 38 Expropriation pour cause d’utilité publique.
- 39 Famille.

- 40 Fonctionnaires et agents publics.
- 41 Juridictions, magistrats et auxiliaires de justice.
- 42 Libertés publiques.
- 43 Logement.
- 44 Marchés et contrats.
- 45 Mines et carrières.
- 46 Monuments et sites.
- 47 Mutualité et coopération.
- 48 Nationalisations et entreprises nationalisées.
- 49 Nationalité (et autres questions relatives à l'état des personnes).
- 50 Nature et environnement.
- 51 Outre-mer.
- 52 Pêche en eau douce.
- 53 Pêche maritime.
- 54 Pensions.
- 55 Police administrative.
- 56 Ports.
- 57 Postes et communications électroniques.
- 58 Pouvoirs publics et autorités administratives indépendantes.
- 59 Presse.
- 60 Procédure.
- 61 Professions, charges et offices.
- 62 Radiodiffusion et télévision.
- 63 Remembrement foncier agricole.
- 64 Responsabilité de la puissance publique.
- 65 Santé publique.
- 66 Santé publique. – Etablissements privés d'hospitalisation.
- 67 Santé publique. – Organisation et fonctionnement des hôpitaux
- 68 Sécurité sociale.
- 69 Spectacles, sports et jeux.
- 70 Transports.
- 71 Travail et emploi.
- 72 Travaux publics.
- 73 Urbanisme et aménagement du territoire.
- 74 Victimes civiles de guerre.
- 75 Ville de Paris et région Ile-de-France.
- 76 Voirie.

Tarifification :

Rubrique dans laquelle moins de 11 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente.....	30 €
Rubrique dans laquelle de 11 à 25 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente.....	60 €
Rubrique dans laquelle de 26 à 50 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente.....	100 €
Rubrique dans laquelle de 51 à 100 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente.....	180 €
Rubrique dans laquelle de 101 à 200 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente.....	250 €
Rubrique dans laquelle de 201 à 300 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente.....	350 €
Rubrique dans laquelle de 301 à 500 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente.....	500 €
Rubrique dans laquelle de 501 à 1 000 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année	

précédente.....	750 €
Rubrique dans laquelle plus de 1 000 décisions ou avis ont été rendus au cours de l'année précédente, par tranche de 500	300 €
<i>3. Délivrance de documents d'étude, d'analyse et de synthèse élaborés par le Conseil d'Etat et non édités</i>	
Publication de moins de 51 pages	8 €
Publication de 51 à 100 pages	23 €
Publication de plus de 100 pages.....	30 €

Tableau n.º 2. – Délivrance de documents par les cours administratives d'appel

1. Délivrance de documents à l'unité

Décisions des cours administratives d'appel.....	5 €
Conclusions de commissaires du Gouvernement.....	7 €

2. Délivrance sur abonnement (abonnement annuel)

a) Décisions relevant d'un domaine donné :

Rubrique dans laquelle moins de 11 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	30 €
Rubrique dans laquelle de 11 à 25 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente	60 €
Rubrique dans laquelle de 26 à 50 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente	100 €
Rubrique dans laquelle de 51 à 100 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	180 €
Rubrique dans laquelle de 101 à 200 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	250 €
Rubrique dans laquelle de 201 à 300 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	350 €
Rubrique dans laquelle de 301 à 500 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	500 €
Rubrique dans laquelle de 501 à 1 000 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	750 €
Rubrique dans laquelle plus de 1 000 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente, par tranche de 500	300 €

b) Sélection de décisions accompagnées de leur analyse :

Sélection comportant moins de 100 décisions.....	150 €
Sélection comportant au moins 100 décisions.....	250 €

c) Compilation des analyses de jurisprudence d'une cour administrative d'appel (par voie électronique exclusivement)

	150 €
--	-------

3. Délivrance de documents d'étude, d'analyse et de synthèse élaborés dans le cadre de l'activité d'une cour administrative d'appel

Publication de moins de 51 pages	8 €
Publication de 51 à 100 pages	23 €
Publication de plus de 100 pages.....	30 €

Tableau n.º 3. – Délivrance de documents par les tribunaux administratifs

1. Délivrance de documents à l'unité

Décisions des tribunaux administratifs	5 €
Conclusions de commissaires du Gouvernement.....	5 €

2. Délivrance sur abonnement (abonnement annuel)

a) Décisions relevant d'un domaine donné :

Rubrique dans laquelle moins de 11 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	30 €
Rubrique dans laquelle de 11 à 25 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente	60 €

Rubrique dans laquelle de 26 à 50 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente	100 €
Rubrique dans laquelle de 51 à 100 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	180 €
Rubrique dans laquelle de 101 à 200 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	250 €
Rubrique dans laquelle de 201 à 300 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	350 €
Rubrique dans laquelle de 301 à 500 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	500 €
Rubrique dans laquelle de 501 à 1 000 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente.....	750 €
Rubrique dans laquelle plus de 1 000 décisions ont été rendues au cours de l'année précédente, par tranche de 500	300 €
<i>b) Sélection de décisions accompagnées de leur analyse :</i>	
Sélection comportant moins de 100 décisions.....	150 €
Sélection comportant au moins 100 décisions.....	250 €
<i>3. Délivrance de documents d'étude, d'analyse et de synthèse élaborés dans le cadre de l'activité d'un tribunal administratif</i>	
Publication de moins de 51 pages	8 €
Publication de 51 à 100 pages	23 €
Publication de plus de 100 pages.....	30 €

ANNEXE 3 : LISTE DES REVUES DÉPOUILLÉES PAR L'ADMINISTRAL

Pour la localisation de ces revues, notamment en Province, pensez aussi à utiliser le service du SUDOC (<http://www.sudoc.abes.fr>)

TITRES	ISSN	LOCALISATION	VILLE	PAYS
36 000 communes	0245-3185	BAVP	Saint-Étienne	FRA
Accueillir	0223-5420	BAVP	Paris	FRA
L'Actualité juridique. Droit administratif	0001-7728	CERSA P19 ; IIAP P220	Paris	FRA
L'Actualité juridique. Propriété immobilière	0001-7736	BAVP	Paris	FRA
L'Actualité juridique. Fonctions publiques	1272-9116	CERSA P94	Paris	FRA
Actualité législative Dalloz	0753-874X	BAVP	Paris	FRA
La Administracion practica	0210-2781	IIAP P794	Barcelona	ESP
Administracion y desarrollo	0120-3754	IIAP P659	Bogota	COL
Administration (Dublin)	0001-8325	CERSA P6 ; IIAP P424	Dublin	IRL
Administration (Paris)	0223-5439	CERSA P22 ; IIAP P119	Paris	FRA
Administration publique	0771-4084	IIAP P702T	Bruxelles	BEL
Administrative science quarterly	0001-8392	CERSA P4 ; IIAP P544	Ithaca, N.Y.	USA
Administrer	0767-9939	BAVP	Paris	FRA
Afrique contemporaine	0002-0478	IIAP P113	Paris	FRA
Amministrare	0044-8141	IIAP P536	Bologna	ITA
Analyse financière	0153-9841	IIAP P669	Paris	FRA
Annales de la recherche urbaine	0180-930X	BAVP	Paris	FRA
Les Annales de la voirie	1145-2455	BAVP	Paris	FRA
Annuaire de l'Afrique du Nord	0066-2607	IIAP P495	Paris	FRA
Annuaire des collectivités locales	0291-4700	CERSA 2688 ; IIAP P805	Paris	FRA
Annuaire européen d'administration publique	0221-5918	CERSA 2463 ; IIAP P756	Paris	FRA
Archiv für Kommunalwissenschaften	0003-9209	CERSA P55	Stuttgart	DEU
Armées d'aujourd'hui	0338-3520	IIAP P670	Paris	FRA
Asia-Pacific development journal	1020-1246	IIAP P614	Bangkok	THA
The Asian journal of public administration	0259-8272	IIAP P942	Hong Kong	HKG
Asian survey	0004-4687	IIAP P556	Berkeley, Calif.	USA
Assenam-Bulletin de l'association des diplômés en administration territoriale	7003-8406	BAVP	Roanne	FRA
Australian journal of public administration	0313-6647	IIAP P134bis	Sydney	AUS
Revista catalogna de derecho publico	0213-344X	IIAP P914	Barcelona	ESP
Bangladesh journal of public administration		IIAP P949	Dhaka	BGD
Bulletin officiel de l'éducation nationale	1254-7131	BAVP	Paris	FRA
Bulletin des élus locaux	0397-202X	BAVP	Paris	FRA
Les Cahiers de l'ANAH	0221-7848	BAVP	Paris	FRA
Cahiers africains d'administration publique	0007-9588	IIAP P37	Tanger	MAR
Les Cahiers de l'administration territoriale	0755-6616	CERSA P86 ; IIAP P812	Reims	FRA
Cahiers de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France	0153-6184	BAVP	Paris	FRA
Les Cahiers de la fonction publique et de l'administration	0753-4418	IIAP P790 ; CERSA P72	Paris	FRA
Les Cahiers de la sécurité intérieure	1150-1634	CERSA P92 ; IIAP P984	Paris	FRA
Les Cahiers du CNFPT	0992-4078	CERSA P86 ; IIAP P859	Paris	FRA
Les Cahiers français	0008-0217	IIAP P305	Paris	FRA
Les Cahiers hospitaliers	0295-4591	BAVP	Paris	FRA
Cahiers juridiques de l'électricité et du gaz	0337-8616	BAVP	Paris	FRA
Cahiers juridiques de la poste	1166-1584	IIAP P947	Paris	FRA
Les Cahiers juridiques des collectivités territoriales	1268-9114	IIAP P1127	Voiron	FRA
Canadian public administration	0008-4840	IIAP P372	Toronto	CAN
Carta administrativa	0120-193X	IIAP P774	Bogota	COL
CEPAL review	0251-2920	IIAP P433	Santiago de Chile	CHL
Comercio exterior	0185-0601	IIAP P325bis	Mexico	MEX
Communes, départements et régions de France	1165-9408	BAVP	Paris	FRA
Communes modernes	0294-8346	BAVP	Paris	FRA
Control gubernamental	1405-1184	IIAP P1	Mexico	MEX

Le Courrier des maires et des élus locaux	1252-1574	BAVP	Paris	FRA
Le Courrier des pays de l'est	0590-0239	IIAP P1001	Paris	FRA
Le Courrier. Afrique - Caraïbes - Pacifique- Union européenne	1013-7343	IIAP P652	BruxelLes	BEL
D + C. Développement et coopération	0723-6999	IIAP P831	Frankfurt	DEU
DPMN Bulletin	0928-6195	IIAP P1113	Maastricht	NLD
Défense nationale	0336-1489	IIAP P352	Paris	FRA
Démocratie locale	0183-5599	BAVP ; IIAP P764	Paris	FRA
Départements. Le magazine des conseils généraux		BAVP	Neuilly-sur-Seine	FRA
Deutsches Verwaltungsblatt	0012-1363	CERSA P14	Heidelberg	DEU
Développement culturel	0294-8451	BAVP	Paris	FRA
Diagonal	0338-0610	BAVP	Paris	FRA
Documentacion administrativa	0012-4494	IIAP P450 ; CERSA P17	Madrid	ESP
Droit administratif	0419-7461	IIAP P973 ; BAVP	Paris	FRA
Droit et ville	0396-4841	BAVP	Paris	FRA
Droit polonais contemporain	0070-7325	IIAP P461	Wroclaw	POL
Droit social	0012-6438	BAVP	Paris	FRA
Égypte. Monde arabe	7113-9435	IIAP P633	Le Caire	EGY
Eipascope		IIAP P1079	Maastricht	NLD
L'Élu d'aujourd'hui	0181-2726	BAVP	Paris	FRA
L'Élu local	0422-9932	BAVP	Paris	FRA
ENA mensuel	0762-5421	BAVP ; IIAP P575	Paris	FRA
Entre les lignes	0338-7429	BAVP	Paris	FRA
Environnement africain	0850-8518	IIAP P559	Dakar	SEN
Environment and planning. C : Government and policy	0263-774X	CERSA P82	London	GBR
L'Environnement magazine	1163-2720	BAVP	Paris	FRA
Études et documents. Conseil d'État	0182-788X	CERSA CE ; IIAP P106	Paris	FRA
Études foncières	0183-5912	BAVP ; IIAP P1139	Paris	FRA
EURE	0250-7161	IIAP P1035	Santiago de Chile	CHL
Europe	1163-8184	BAVP ; IIAP P1002	Paris	FRA
Europe en mouvement	1022-3436	IIAP P990	Luxembourg	LUX
European public law	1354-3725	IIAP P1136	London	GBR
Externado	0120-5218	IIAP P564	Bogota	COL
Finances et développement	0145-1707	IIAP P382	Paris	FRA
Foro internacional	0185-013X	IIAP P550	Mexico	MEX
Forum - Conseil de l'Europe	0251-320X	BAVP	Strasbourg	FRA
Futuribles	0337-307X	CERSA ; IIAP P616	Paris	FRA
La Gazette des communes, des départements, des régions	0769-3508	BAVP	Paris	FRA
La Gazette du palais	0242-6331	BAVP ; IIAP P993	Paris	FRA
La Gazette des archives	0016-5522	BAVP	Paris	FRA
Génie urbain	0994-5121	BAVP	Paris	FRA
Gestion locale	0754-5770	BAVP	Paris	FRA
Gestion y analisis de politicas publicas	1134-6035	IIAP P1118	Madrid	ESP
Gestion y politica publica	1405-1079	IIAP P1066	Mexico	MEX
Governance	0952-1895	IIAP P1151	Oxford	GBR
Greenhill journal of administration	0379-8658	IIAP P1150	Achimota	GHA
HLM aujourd'hui	0298-7325	BAVP	Paris	FRA
Herri-arduralaritzazko euskal aldizkaria = Revista vasca de administracion publica	0211-9560	IIAP P783	Onati	ESP
Hommes et migrations	0223-3290	BAVP ; IIAP P968	Paris	FRA
Idara : revue de l'ENA	1111-3561	IIAP P1009	Alger	DZA
The New Dehli Indian journal of public administration	0019-5561	IIAP P420	New Delhi	IND
Les Informations administratives et juridiques	1152-5908	CERSA P91	Paris	FRA
Informations sociales	0046-9459	BAVP	Paris	FRA
INSEE résultats : Économie générale	0998-4712	BAVP	Paris	FRA
INSEE résultats : Emplois-revenus	0998-4747	BAVP	Paris	FRA
International journal of public sector management	0951-3558	CERSA P85	Bradford	GBR
Israël law review	0021-2237	IIAP P580	Jerusalem	ISR
Journal d'administration des communes rurales	1157-0377	BAVP	Poitiers	FRA
Journal des communes	0021-8030	BAVP	Paris	FRA

Journal des maires	0294-8095	BAVP ; IIAP P1091	Paris	FRA
Journal of Asian and African studies	0387-2807	IIAP P1030	Tokyo	JPN
Journal of development studies	0022-0388	IIAP P411	London	GBR
Journal of modern African studies	0022-278X	IIAP P362	London	GBR
Journal officiel de la République française. Avis et rapports du Conseil économique et social	0429-3541	BAVP	Paris	FRA
Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale. Questions écrites et réponses des ministres	0242-6757	BAVP	Paris	FRA
Journal officiel de la République française. Document administratif	0242-6773	CERSA 4016 ; BAVP	Paris	FRA
Journal officiel de la République française. Documents parlementaires de l'Assemblée nationale	1240-8468	CERSA ; BAVP	Paris	FRA
Journal officiel de la République française. Documents parlementaires du Sénat	1240-8425	CERSA ; BAVP	Paris	FRA
Journal officiel de la République française. Lois et décrets	0373-0425	CERSA ; IIAP	Paris	FRA
Juris PTT	0765-5339	IIAP P918	Paris	FRA
La Lettre de la DATAR	0339-6436	CERSA 2433 ; IIAP P1088	Paris	FRA
La Lettre du cadre territorial	1165-9394	BAVP ; IIAP P1003	Voiron	FRA
La Lettre du maire	0395-0182	BAVP	Paris	FRA
Liaisons sociales : Le mensuel	0296-5119	BAVP	Paris	FRA
Liaisons sociales : Documents	0417-470X	BAVP	Paris	FRA
Liaisons sociales : Législation sociale	0294-8176	BAVP	Paris	FRA
Maires de France	1265-6917	CERSA P37 ; IIAP P395	Paris	FRA
Marchés publics	0542-6685	CERSA P70	Paris	FRA
Marchés tropicaux et méditerranéens	0025-2859	IIAP P32	Paris	FRA
Metropolis	0279-4977	BAVP	New York	USA
The Middle East journal	0026-3141	IIAP P25	Washington	USA
Monde arabe, Maghreb, Machrek	1241-5294	IIAP P360	Paris	FRA
Mondes en développement	0302-3052	IIAP P673	Paris	FRA
Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment	0026-9700	BAVP	Paris	FRA
Mouvements	1251-1099	BAVP	Paris	FRA
Nigerian journal of public administration and local government		IIAP P875	Noukka	NGA
Les Notes bleues de Bercy	1168-9021	CERSA P76 ; IIAP P799	Paris	FRA
Notes et études documentaires	0029-4004	CERSA 2151 ; IIAP P304	Paris	FRA
Le Nouveau pouvoir judiciaire	0338-1552	IIAP P307	Paris	FRA
Nouveau siècle		IIAP P1120	Casablanca	MAR
Die Öffentliche Verwaltung	0029-859X	CERSA P77	Stuttgart	DEU
PAR.Public administration review	0033-3352	CERSA P10 ; IIAP P157	Washington	USA
Partenaires	1149-6533	BAVP	Paris	FRA
Personnel communal hebdo	1267-0944	BAVP	Paris	FRA
Perspectives - Unesco	0304-3045	IIAP P479	Paris	FRA
Les Petites affiches	0999-2170	BAVP	Paris	FRA
Political science quarterly	0032-3195	IIAP P506	New York	USA
Politique africaine	0244-7827	IIAP P781	Paris	FRA
Politiques et management public	0758-1726	CERSA P71 ; IIAP P810	Paris	FRA
Politix	0295-2319	BAVP	Paris	FRA
Pouvoirs	0152-0768	CERSA P2738 BAVP IIAP P733	Paris	FRA
Pouvoirs dans la Caraïbe	1143-1865	IIAP P1065	Schoelcher	MTQ
Pouvoirs locaux	0998-8289	CERSA P88 ; IIAP P1082	Paris	FRA
Problèmes d'Amérique latine	0765-1333	IIAP P974	Paris	FRA
Problèmes économiques	0032-9304	IIAP P89	Paris	FRA
Problèmes politiques et sociaux	0015-9743	BAVP; IIAP P304bis	Paris	FRA
Problemi di amministrazione pubblica	0391-2655	IIAP P 515	Naples	ITA
Proche-Orient. Études juridiques	0026-0061	IIAP P99	Beyrouth	LBN
Public administration	0033-3298	CERSA P9 ; IIAP P134	London	GBR
Public administration and development	0271-2075	IIAP P772	London	GBR
Public enterprise	0351-3564	IIAP P637	Ljubljana	SVN
Public management	0033-3611	CERSA P20	Washington	USA

Public money and management	0954-0962	CERSA P84	Oxford	GBR
Public personnel management	0091-0260	CERSA P5 ; IIAP P662	Washington	USA
La Quinzaine juridique des collectivités locales	1168-0822	BAVP	Montreuil	FRA
Le Quotidien juridique	1246-6840	BAVP	Paris	FRA
Recherche sociale	0034-124X	BAVP	Paris	FRA
Recueil Dalloz de doctrine, de jurisprudence et de législation	0034-1835	BAVP ; IIAP P14	Paris	FRA
Reforma y democracia	1315-2378	IIAP P1074	Caracas	VEN
Regards sur l'actualité	0337-7091	IIAP P845 ; BAVP	Paris	FRA
Répertoire mensuel du ministère de l'intérieur	0240-4729	BAVP	Paris	FRA
Revista brasileira de economia	0034-7140	IIAP P412	Rio de Janeiro	BRA
Revista centroamericana de administracion publica	1018-0680	IIAP P815	San José	CRI
Revista de administração local	0870-810X	IIAP P919	Lisbonne	PRT
Revista de administração publica	0034-7612	IIAP P574	Rio de Janeiro	BRA
Revista de administracion publica (Madrid)	0034-7639	IIAP P56 ; CERSA P12	Madrid	ESP
Revista de administracion publica (Mexico)	0482-5209	IIAP P541	Mexico	MEX
Revista de administracion publica (Rio Piedras, PR)		IIAP P648	Rio Piedras	PRI
Revista de derecho publico		IIAP P786	caracas	VEN
Revista de estudios de la administracion local y autonómica	0213-4675	IIAP P499	Madrid	ESP
Revista de instituciones europeas	0210-0924	IIAP P615	Madrid	ESP
Revista de la CEPAL	0252-0257	IIAP P431	Santiago de Chile	CHL
Revista del Instituto de administracion publica del estado de Mexico	0187-8484	IIAP P1073	Toluca	MEX
Revista do serviço publico	0034-9240	IIAP P1147	Brasilia	BRA
Revista mexicana de ciencias politicas y sociales	0185-1918	IIAP P494	Mexico	MEX
Revista mexicana de politica exterior	0185-6022	IIAP P1038	Mexico, DF	MEX
La Revue administrative	0035-0672	CERSA P1 ; IIAP P122	Paris	FRA
Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques	0035-0699	IIAP P198	Alger	DZA
Revue burkinabè de droit	0773-8439	IIAP P836	Ouagadougou	BFA
Revue congolaise de droit	1013-8749	IIAP P926	Brazzaville	COG
Revue d'économie du développement	1245-4060	IIAP P1081	Paris	FRA
Revue d'études comparatives est-ouest	0338-0599	IIAP P539	Paris	FRA
Revue de droit rural	0395-9015	BAVP	Paris	FRA
Revue de droit sanitaire et social	0245-9469	BAVP	Paris	FRA
Revue de l'énergie	0303-240X	BAVP	Paris	FRA
Revue de l'habitat français	0048-7953	BAVP	Paris	FRA
Revue de science administrative de la Méditerranée occidentale	0757-326X	CERSA P79 ; IIAP P869	Bastia	FRA
Revue des affaires administratives	0851-0091	IIAP P829	Rabat	MAR
Revue des affaires européennes	1152-9172	IIAP P1100	Paris	FRA
Revue des collectivités locales	0755-3269	BAVP	Paris	FRA
Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger	0035-2578	CERSA P18 ; IIAP P354	Paris	FRA
Revue du marché commun et de l' Union européenne	0035-2616	IIAP P588	Paris	FRA
Revue du marché unique européen	1155-4274	BAVP	Paris	FRA
La Revue du Trésor	0035-2713	BAVP	Paris	FRA
Revue européenne de droit public	1105-1590	CERSA P87 ; IIAP P977	Athènes	GRC
Revue française d'administration publique	0152-7401	IIAP P699 ; CERSA P26	Paris	FRA
Revue française de droit administratif	0763-1219	CERSA P74 ; IIAP P819	Paris	FRA
Revue française de droit constitutionnel	1151-2385	IIAP P981	Paris	FRA
Revue française de finances publiques	0294-0833	IIAP P825	Paris	FRA
Revue française de gestion	0338-4551	IIAP P703	Paris	FRA
Revue française de science politique	0035-2950	CERSA P3 ; IIAP P79	Paris	FRA
Revue française des affaires sociales	0035-2985	IIAP P414	Paris	FRA
Revue franco-maghrébine de droit	1249-9854	IIAP P1125	Perpignan	FRA
Revue générale de droit international public	0373-6156	IIAP P67	Paris	FRA
Revue internationale de droit comparé	0035-3337	IIAP P275 ; BAVP	Paris	FRA
Revue internationale des sciences administratives	0773-2961	CERSA P8 ; IIAP P370	Bruxelles	BEL
Revue internationale du travail	0378-5599	IIAP P69	Genève	CHE
Revue juridique africaine	1016-314X	IIAP P996	Yaoundé	CMR
Revue juridique de l'environnement	0397-0299	IIAP P599 ; BAVP	Strasbourg	FRA

Revue juridique et politique. Indépendance et coopération	0035-3574	IIAP P11	Paris	FRA
Revue juridique, politique et économique du Maroc	0251-4761	IIAP P728	Rabat	MAR
Revue marocaine d'administration locale et de développement	1113-1784	IIAP P1076	Rabat	MAR
Revue marocaine d'audit et de développement	1113-2035	IIAP P1131	Rabat	MAR
Revue politique et parlementaire	0035-385X	BAVP	Paris	FRA
Revue trimestrielle de droit européen	0035-4317	BAVP ; IIAP P7	Paris	FRA
Revue tunisienne d'administration publique	0330-9932	IIAP P388	Tunis	TUN
Revue tunisienne de droit	0482-8429	IIAP P653	Tunis	TUN
SAIPA	0036-0767	IIAP P716	Pretoria	ZAF
La Semaine juridique Entreprise et affaires	0758-4598	BAVP	Paris	FRA
La Semaine juridique Édition générale	0242-5777	BAVP ; IIAP P322	Paris	FRA
La Semaine juridique Édition notariale et immobilière	0242-5785	BAVP	Paris	FRA
Service public	1167-1688	CERSA P90 ; IIAP P1004	Paris	FRA
Sociologie du travail	0038-0296	BAVP	Paris	FRA
Solidarité santé. Études statistiques	0764-4493	BAVP	Paris	FRA
Techniques et architecture	0373-0719	BAVP	Paris	FRA
Techniques financières et développement	1250-4165	IIAP P976	Paris	FRA
Techniques hospitalières	0040-1374	BAVP	Paris	FRA
Techniques, sciences, méthodes	0299-7258	BAVP	Paris	FRA
Territoires	0223-5951	CERSA P13 ; IIAP P962	Paris	FRA
Tiers monde	0040-7356	IIAP P2	Paris	FRA
Transport public	0249-7258	BAVP	Paris	FRA
Transports	0564-1373	BAVP	Paris	FRA
Travail social actualités	0753-9711	BAVP	Paris	FRA
Tribune de la gestion publique	1024-7424	IIAP P1129	Paris	FRA
Turkish public administration annual	0251-2955	IIAP P497	Ankara	TUR
Universités	0226-7454	IIAP P1095	Montréal	CAN
Urbanisme	1240-0874	BAVP	Paris	FRA
Die Verwaltung	0042-4498	CERSA P32 ; IIAP P612	Berlin	DEU
Verwaltungsarchiv	0042-4501	CERSA P15	Heidelberg	DEU
La Vie communale et départementale	0042-5400	BAVP	Paris	FRA
Vie publique	0049-6294	BAVP ; IIAP P451	Paris	FRA
Villes en développement	1151-1672	IIAP P939	Paris	FRA
West European politics	0140-2382	IIAP P1042	London	GBR